

MANUEL DU COMMERÇANT DE VÉHICULES ROUTIERS



Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

ISBN – 978-2-550-97777-3 (version PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
INFORMATIONS IMPORTANTES	5
1.1 NUMÉRO SAAQ	5
1.2 CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE COMMERÇANT ET À L'IMMATRICULATION	6
1.3 CESSATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	6
EXIGENCES LÉGALES	7
2.1 VENTE D'ACCOMMODEMENT	7
2.2 VENTE D'UN PARTICULIER À UN AUTRE	8
2.3 IMMATRICULATION DANS UN CONTEXTE DE COPROPRIÉTÉ OU DE COLOCATION	8
2.4 REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)	9
2.5 VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONDUIRE ET VÉRIFICATION DU DROIT D'IMMATRICULER UN VÉHICULE	10
2.6 PLAQUE D'IMMATRICULATION AMOVIBLE (PLAQUE X)	12
2.7 IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE ABANDONNÉ CHEZ UN COMMERÇANT	14
2.8 PROGRAMME DE CONTRÔLE DES VÉHICULES DÉCLARÉS « PERTES TOTALES »	14
FORMULAIRES	17
3.1 RÈGLES D'UTILISATION	17
3.1.1 Description du véhicule neuf (DVN)	17
3.1.2 Certificat d'immatriculation temporaire (4 jours)	20
3.1.3 Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)	22
3.1.4 Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC)	24
3.1.4.1 Pièce officielle	24
3.1.4.2 Mises en situation	34
3.1.4.3 Évaluation de la valeur marchande	50

ANNEXES	51
I CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	51
II RÈGLEMENT SUR LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS	53
III LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	54
IV COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTRES ORGANISMES	57
V PRODUIRE UNE ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERCANT (ATAC) EN CONTEXTE DE COPROPRIÉTÉ OU DE COLOCATION	59

AVANT-PROPOS

Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence légale, consultez le *Code de la sécurité routière* et ses règlements. Le commerçant et le recycleur de véhicules routiers ont l'obligation de vérifier le texte législatif. Le terme *commerçant* sera utilisé pour faciliter la lecture.

Pour obtenir de l'information liée à l'utilisation des pièces officielles ou de l'information supplémentaire, visitez la section Aide SAAQclic Commerçants du site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec à saaq.gouv.qc.ca/saaqclic-commercants.

Le mode de paiement accepté par la Société est le prélèvement bancaire automatique.

saaqclic Cette icône permet au commerçant agréé de trouver facilement l'information le concernant.

1

INFORMATIONS IMPORTANTES

1.1 NUMÉRO SAAQ

Le numéro SAAQ (licence) correspond au numéro SAAQ inscrit sur le permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'Office de la protection du consommateur (OPC). Ce numéro, composé de cinq chiffres, est unique à votre établissement. Il est nécessaire pour effectuer tout type de transaction à la Société et doit être inscrit sur certaines pièces officielles ou des formulaires remis au client, tels que l'attestation de transaction avec un commerçant (ATAC).



1.2 CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE COMMERÇANT ET À L'IMMATRICULATION

Le commerçant de véhicules routiers doit respecter les conditions établies par la Société en matière de transactions d'immatriculation et d'utilisation des pièces officielles, dont les plaques d'immatriculation amovibles (plaques X). Il est responsable de l'utilisation des attestations de transaction avec un commerçant (ATAC) et des certificats d'immatriculation temporaires (transits). Une fois créés et remplis, ces documents doivent être conservés dans un endroit sûr, à l'adresse indiquée sur le permis de commerçant de véhicules routiers.

Un commerçant qui est titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'OPC doit utiliser les services en ligne suivants, dans le portail SAAQclic Commerçants :

- Créer une attestation de transaction avec un commerçant (ATAC);
- Obtenir un certificat d'immatriculation temporaire (transit de 4 ou 10 jours);
- Commander une plaque d'immatriculation amovible (plaque X).

Si la Société doute d'une utilisation conforme à la loi, elle restreindra ou suspendra le privilège d'utiliser ces pièces officielles et de commander des plaques X. Des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre le commerçant qui utilise ces documents de manière frauduleuse.

1.3 CESSATION DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

Lorsque le titulaire d'un permis de commerçant cesse d'exploiter son entreprise, il doit retourner, dans les 30 jours suivant la cessation des activités :

- les plaques d'immatriculation amovibles (plaques X), pour annulation et crédit, le cas échéant;
- la liste des véhicules en stock (marque, modèle, année et numéro d'identification du véhicule [NIV]).

Le commerçant peut également se présenter dans un point de service de la Société pour remettre les plaques et obtenir son remboursement. En ce qui concerne la disposition de ses véhicules, le commerçant doit communiquer avec le Service à la clientèle SAAQclic Commerçants à l'un des numéros suivants :

- » Région de Québec: 418 528-4455
- » Ailleurs au Québec: 1 800 259-8060

saaqclic Le commerçant agréé doit communiquer avec la Société pour connaître la procédure particulière à suivre.

2

EXIGENCES LÉGALES



2.1 VENTE D'ACCOMMODEMENT

Il y a une vente d'accommodement lorsqu'une personne (acquéreur), propriétaire d'un véhicule routier d'occasion, acquiert d'un commerçant un véhicule routier neuf ou d'occasion et qu'elle se départit de son véhicule. Cette acquisition se fait au profit d'une autre personne qu'elle a elle-même nommée (tiers désigné) et qui acquiert le véhicule du commerçant pour une contrepartie convenue entre l'acquéreur et ce tiers.

Exemple

Monsieur A est propriétaire d'un véhicule d'occasion que sa voisine, Madame B, désire acquérir. Actuellement, Monsieur A négocie pour acquérir un véhicule neuf chez le commerçant Automobiles Tremblay Ltée. Monsieur A veut bénéficier de la réduction de taxes qui lui sera accordée en raison de l'échange de son automobile d'occasion.

Ainsi, Monsieur A remet en échange son automobile d'occasion pour acquérir un véhicule neuf, et Madame B, quant à elle, acquiert de Automobiles Tremblay Ltée l'automobile d'occasion pour la somme convenue avec Monsieur A.

La vente de l'automobile d'occasion faite par Automobiles Tremblay Ltée à Madame B constitue une vente d'accommodement, au sens de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1).

saaqclic Le commerçant agréé doit se référer à la section Aide SAAQclic Commerçants du site Web pour plus de détails sur la transaction à effectuer dans le portail.

UTILISATION DES PIÈCES OFFICIELLES DE LA SOCIÉTÉ

Le commerçant doit remplir deux attestations de transaction avec un commerçant (ATAC) :

- une première pour l'acquisition avec échange (vente d'un véhicule avec échange pour Monsieur A);
- une seconde pour la vente d'accommodement (vente d'un véhicule d'occasion).

Le commerçant peut également remettre aux acquéreurs un certificat d'immatriculation temporaire (10 jours pour Monsieur A et Madame B).

PERCEPTION DES TAXES

En tant que mandataire de Revenu Québec, le commerçant doit toujours percevoir la taxe sur les produits et services (TPS) sur les véhicules qu'il vend, conformément à la Loi sur la taxe d'accise (LRC, 1985, c. E-15). Il doit aussi, conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1), percevoir la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les véhicules qu'il vend, à l'exception des véhicules automobiles à quatre roues ou plus et d'une masse nette de moins de 4 000 kg. Pour ces véhicules vendus, il doit calculer et inscrire dans l'ATAC la TVQ qui sera perçue lors de l'immatriculation dans l'un des points de service de la Société. Pour plus d'information sur le calcul des taxes, visitez le site Web de Revenu Québec.

» **Revenu Québec Québec**
www.revenu.gouv.qc.ca (Entreprises/Taxes)

2.2 VENTE D'UN PARTICULIER À UN AUTRE

Un commerçant ne peut pas procéder à un transfert de propriété d'un véhicule d'un particulier à un autre.

Les particuliers doivent effectuer le transfert de propriété en se présentant dans un point de service de la Société ou en utilisant les services en ligne dans SAAQclic, s'il s'agit d'un transfert d'un véhicule de promenade de moins de 25 ans.

Seule la Société est mandatée pour percevoir la TVQ lors d'un transfert de propriété d'un véhicule d'un particulier à un autre.

La Société exercera un contrôle à l'égard d'un commerçant qui fait des transferts de propriété d'un particulier à un autre, et les sanctions iront jusqu'à la suspension des priviléges liés à l'utilisation des formulaires de la Société.

2.3 IMMATRICULATION DANS UN CONTEXTE DE COPROPRIÉTÉ OU DE COLOCATION

Lors de l'immatriculation d'un véhicule acquis par plusieurs personnes, la Société recommande l'inscription d'un seul nom sur le certificat d'immatriculation. Toutefois, si les copropriétaires ou colocataires d'un véhicule souhaitent que tous les noms figurent sur le certificat d'immatriculation, ils doivent désigner un titulaire de l'immatriculation.

Dans ce cas, les noms du titulaire de l'immatriculation et des autres copropriétaires seront indiqués sur le certificat d'immatriculation, mais seule la personne titulaire de l'immatriculation sera autorisée à effectuer des transactions relatives à l'immatriculation du véhicule.

RESPONSABITÉS

TITULAIRE DE L'IMMATRICULATION

- Il est le seul responsable du véhicule au sens du *Code de la sécurité routière*.
- Il est l'unique responsable du dossier d'immatriculation et le seul à pouvoir effectuer des transactions relatives au véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne.
- Il n'a pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour faire une transaction (y compris le transfert de l'immatriculation).
- Lui seul reçoit les communications de la Société.

COPROPRIÉTAIRE

- Il doit avoir en sa possession une procuration signée par le titulaire de l'immatriculation et se rendre dans un point de service pour effectuer une transaction concernant le véhicule.
- Le véhicule qu'il détient en copropriété ne figure pas dans son dossier personnel.

À la demande des clients, le commerçant pourra identifier la personne titulaire de l'immatriculation et les autres copropriétaires aux endroits réservés à cet effet dans l'ATAC. Pour faire immatriculer le véhicule, les clients devront ensuite se présenter dans un point de service avec celle-ci.

L'ATAC doit refléter le choix des copropriétaires quant à la personne nommée comme titulaire de l'immatriculation. Ainsi, le commerçant doit veiller à ce que ceux-ci aient l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.

saaqclic

Le commerçant agréé recommande aux clients de faire inscrire un seul nom sur le certificat d'immatriculation. Cette façon de faire permettra d'effectuer le processus d'immatriculation dans SAAQclic Commerçants, sans que les clients aient à se présenter dans un point de service de la Société.

2.4 REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)

Le RDPRM permet de savoir si certains biens (véhicules routiers, biens d'entreprise, etc.) ont été donnés en garantie ou s'ils sont grevés d'une dette (hypothèque, vente à tempérament, location à long terme). Pour ne pas acheter les dettes des autres, il faut toujours consulter le RDPRM.

En consultant le RDPRM, le commerçant peut savoir si un véhicule routier a été donné en garantie ou s'il est grevé d'un droit pour solde impayé. Si un commerçant achète un véhicule sans connaître cette information, il peut être tenu responsable du paiement de la dette au créancier ou tenu de lui remettre le véhicule.

OBLIGATION ENVERS L'ACHETEUR

L'article 36 de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, c. P-40.1) et l'article 1723 du *Code civil du Québec* obligent le vendeur qui transfère la propriété d'un bien à le libérer de tout droit appartenant à un tiers ou à déclarer ce droit lors de la vente. Le vendeur est aussi tenu de purger le bien de toute sûreté, même déclarée, à moins que l'acheteur ne décide d'assumer la dette ainsi garantie.

CONSULTATION

Dans le cas d'un véhicule routier, la consultation peut se faire à partir de son numéro d'identification et du nom du vendeur ou du propriétaire apparent.

Le RDPRM étant un registre public, sa consultation est accessible à tous. Pour plus de flexibilité et pour répondre aux besoins de chacun, le centre de services du RDPRM offre les différents modes de consultation suivants :

- » Par Internet, du lundi au vendredi, de 8 h à 23 h, et les samedis et dimanches, de 8 h à 17 h, à l'adresse suivante : www.rdprm.gouv.qc.ca
- » Par téléphone : Région de Québec : 418 646-4949
Région de Montréal : 514 864-4949
Ailleurs (Québec, Canada, États-Unis) : 1 800 465-4949
- » Par télécopieur : 514 864-9373

2.5 VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONDUIRE ET VÉRIFICATION DU DROIT D'IMMATRICULER UN VÉHICULE

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* oblige tous les organismes à tenir un registre des communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement des personnes concernées.

Cette loi permet aux commerçants, par la communication de renseignements personnels au grand public, d'obtenir des informations portant sur les limitations au droit d'immatriculer, d'acheter, de louer, de céder ou de mettre au rancart un véhicule automobile, de circuler avec celui-ci ou encore de vérifier la validité d'un permis de conduire.

Selon l'article **611.1** du *Code de la sécurité routière* :

611.1 La Société peut (...) communiquer à toute personne qui lui fournit le numéro de dossier apparaissant sur le permis (...), les renseignements concernant la validité du permis, les limitations au droit d'obtenir l'immatriculation d'un véhicule, le droit de circuler avec un véhicule ou la capacité de céder, d'acquérir, de louer ou de mettre au rancart un véhicule.

Toutefois, cette communication ne doit pas révéler le nom et l'adresse de la personne concernée, ni les raisons pour lesquelles ces mesures ont été imposées.

Afin d'éviter les situations pouvant mener à une infraction, il est donc conseillé au commerçant d'utiliser les deux services suivants, mis en place par la Société : Vérifier la validité d'un permis de conduire et Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule.

VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

En vertu du *Code de la sécurité routière*, un véhicule peut être saisi pour différentes raisons, par exemple, lorsqu'une conductrice ou un conducteur ne respecte pas certaines conditions rattachées à son permis.

Avant de prêter ou de louer un véhicule, le commerçant doit s'assurer que la conductrice ou le conducteur est titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée.

Cette vérification peut être faite gratuitement en tout temps au moyen des services en ligne dans SAAQclic (sans connexion) ou des services téléphoniques automatisés, au numéro ci-dessous. Il faut avoir en main le numéro du permis de conduire de la personne.

- » Téléphone: 1 800 361-7620
- » Site Web: saaqclic.saaq.gouv.qc.ca

VÉRIFICATION DU DROIT D'IMMATRICULER UN VÉHICULE

Selon les dispositions du *Code de la sécurité routière*, il peut être interdit à une personne de vendre ou de céder un véhicule lui appartenant ou encore d'immatriculer un véhicule à son nom, peu importe le type de transaction, que ce soit un achat ou une location à long terme.

Il se peut qu'une personne ignore ces interdictions au moment de faire affaire avec un commerçant. S'il veut éviter de se retrouver avec un véhicule ne pouvant pas faire l'objet d'une transaction parce que le propriétaire n'a pas le droit de le céder, ou encore s'il veut éviter de devoir reprendre le véhicule vendu ou loué parce qu'il est interdit à l'acquéreur d'immatriculer un véhicule à son nom, le commerçant devrait toujours vérifier si le client a le droit de transiger.

Cette vérification peut être faite gratuitement en tout temps au moyen des services en ligne dans SAAQclic (sans connexion) ou des services téléphoniques automatisés au numéro ci-dessous. Il faut avoir en main le numéro du permis de conduire de la personne.

- » Téléphone: 1 800 361-7620
- » Site Web: saaqclic.saaq.gouv.qc.ca

saaqclic

Le commerçant agréé bénéficie d'un service de vérification automatique du droit de son client d'immatriculer un véhicule lorsqu'il utilise le service en ligne **Immatriculer un véhicule** dans SAAQclic Commerçants.

2.6 PLAQUE D'IMMATRICULATION AMOVIBLE (PLAQUE X)

La plaque d'immatriculation amovible permet au commerçant de déplacer un véhicule sans avoir à l'immatriculer, dans le cadre d'un échange, d'un achat ou d'un prêt de véhicule routier.

La plaque d'immatriculation amovible peut être apposée sur les véhicules routiers suivants: véhicule de promenade, motocyclette, cyclomoteur, autobus, minibus, camion, véhicule-outil et de transport d'équipement, motoneige et véhicule tout-terrain.

Un véhicule conçu pour le transport de marchandises et muni d'une plaque d'immatriculation amovible ne peut pas porter de chargement, sauf lors d'un essai routier.

Le commerçant doit s'assurer de posséder une plaque de la bonne catégorie d'usage avant de circuler. Le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* prévoit trois tarifications basées sur la masse du véhicule :

- masse nette de 500 kg ou moins;
- masse nette de 3 000 kg ou moins;
- sans égard à la masse.

Aucune plaque d'immatriculation amovible ne peut être apposée sur un véhicule qui n'a pas le droit de circuler, et ce, tant que sa situation n'aura pas été régularisée à la Société. Les véhicules suivants sont touchés par une interdiction de circuler :

- véhicule ayant une défectuosité mineure ou majeure;
- véhicule mis au rancart;
- véhicule dont le dossier est inactif (certificat d'immatriculation qui date de plus de trois ans);
- véhicule dont la vérification mécanique périodique obligatoire n'a pas été effectuée (hors délai);
- véhicule sinistré, gravement accidenté ou irrécupérable;
- véhicule hors route.

CONDITIONS D'OBTENTION

Pour pouvoir commander une plaque amovible, l'administrateur du commerce doit être titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers délivré par l'OPC. Cette condition remplie, il doit utiliser le service en ligne Commander une plaque amovible dans SAAQclic Commerçants.

REPLACEMENT

Des frais sont exigés pour le remplacement d'une plaque d'immatriculation amovible mutilée, perdue ou volée. La personne doit remplacer sa plaque dans un point de service de la Société.

ANNULATION

La ou le titulaire d'une plaque d'immatriculation amovible peut obtenir le remboursement du droit payé au prorata du nombre de mois complets qui restent à courir. Pour annuler son droit de circuler avec une plaque X, la personne doit la retourner à la Société.

Si le permis de commerçant de véhicules routiers est suspendu par l'OPC au cours de sa période de validité, les plaques amovibles (plaques X) seront automatiquement annulées sans autre avis et elles devront être retournées à la Société. Une fois annulée, la plaque amovible ne peut plus être réactivée.

La ou le titulaire doit annuler sa plaque dans un point de service de la Société.

La notion de remisage ne s'applique pas à la plaque d'immatriculation amovible (plaque X).

CONDITIONS D'UTILISATION

1. Utilisation permise pour le commerçant ou son représentant

Le commerçant ou son représentant chargé de la promotion ou de la vente de véhicules peut utiliser un véhicule appartenant au commerce, muni d'une plaque amovible, et ce, même en dehors des heures normales de travail.

Une plaque d'immatriculation amovible ne peut pas être apposée sur un véhicule qui n'appartient pas au commerçant.

2. Autres utilisations permises

Un véhicule prêté par un commerçant et sur lequel est fixée une plaque d'immatriculation amovible doit être utilisé uniquement aux fins suivantes :

1. Démontrer son état de fonctionnement ou son état de performance dans le cadre d'un prêt de moins de six jours (essai routier).
2. Remplacer un véhicule vendu par le prêteur à la personne à qui le véhicule est prêté.
3. Remplacer le véhicule de l'emprunteur pendant que son véhicule est réparé par le prêteur dans le cadre d'un prêt de moins de six jours.

Le véhicule remplacé dont il est question aux points 2 et 3 ne doit pas être visé par un permis de la Commission des transports du Québec. Lorsque le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est de 4 500 kg ou plus, le commerçant doit être inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

La conductrice ou le conducteur du véhicule prêté et sur lequel est fixée une plaque d'immatriculation amovible doit être en possession d'un document qui contient, notamment, les renseignements suivants :

- le nom du prêteur;
- le nom de l'emprunteur;
- l'identification du véhicule prêté, y compris le numéro de la plaque d'immatriculation;
- la nature, la date et la durée du prêt (non renouvelable).

2.7 IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE ABANDONNÉ CHEZ UN COMMERÇANT

Lorsqu'une personne abandonne chez un commerçant un véhicule qu'elle lui avait d'abord confié pour être gardé, réparé ou transformé, le *Code civil du Québec* prévoit des mécanismes pour permettre au commerçant de disposer du véhicule (articles 944 à 946).

Le véhicule ne peut pas être immatriculé au nom du commerçant.

Pour immatriculer un véhicule non réclamé vendu par la suite par le commerçant chez qui il a été abandonné, la Société exige :

- l'ATAC, dûment remplie, avec la mention « 944 du CCQ » inscrite au bloc **C – TAXES**;

ou

le contrat de vente entre le commerçant et l'acquéreur, sur lequel figure la mention que le véhicule est vendu en vertu de l'article 944 du *Code civil du Québec*;

- le certificat d'immatriculation antérieur, si possible;
- la commande de service, d'entretien, de réparation, de transformation ou de garde signée par le ou la propriétaire du véhicule abandonné;

ou

une déclaration solennelle du commerçant qui a effectué les travaux ou fourni les services, attestant la date de la commande, celle de la fin des travaux ou de la période convenue et la somme due par le ou la propriétaire, qui comprend la valeur du travail effectué et les frais d'administration;

- une copie de l'avis donné à celui qui a confié son véhicule aux fins de réparation ou d'entreposage, l'informant que le commerçant peut disposer de son véhicule après un délai de 90 jours;
- une preuve de signification de cet avis (reçu de poste recommandée ou certifiée, accusé de réception de la lettre ou document d'un huissier).

2.8 PROGRAMME DE CONTRÔLE DES VÉHICULES DÉCLARÉS « PERTES TOTALES »

Dans le but d'exercer un meilleur contrôle du parc automobile, la Société a mis en place des moyens de contrôle relatifs au processus de remise en circulation d'un véhicule accidenté et déclaré « perte totale ». Les objectifs du programme sont de garantir l'état sécuritaire des véhicules déclarés « pertes totales » qui sont reconstruits ainsi que de prévenir la réinsertion de véhicules volés par l'entremise de véhicules déclarés « pertes totales ».

Ainsi, tout véhicule du Québec déclaré « perte totale » par un assureur est soumis au programme, même si sa propriété est laissée à l'assuré.

Quant aux véhicules de l'extérieur du Québec, les mêmes exigences sont appliquées, que le véhicule importé ait été déclaré « perte totale » ou accidenté dans son territoire d'origine.

Le commerçant doit déclarer les informations relatives à une déclaration de « perte totale » d'un véhicule routier importé. Il doit s'assurer que le véhicule n'a pas été antérieurement déclaré « perte totale » par une autre Administration.

DROIT DE CIRCULER SELON LE STATUT DU VÉHICULE

Le véhicule qui est déclaré «perte totale» au Québec ou à l'extérieur est identifié par un statut inscrit sur son certificat d'immatriculation et au registre d'immatriculation de la Société. Les statuts possibles sont les suivants :

Gravement accidenté

Ce statut est attribué à un véhicule endommagé à tel point qu'il doit être reconstruit pour pouvoir être remis en circulation au Québec. Ce statut demeure inscrit sur le certificat d'immatriculation tant et aussi longtemps qu'un rapport d'expertise technique et un certificat de vérification mécanique conforme n'auront pas été fournis à la Société.

Tout véhicule ayant le statut «gravement accidenté» ne peut pas circuler, même pour se rendre au lieu où seront effectuées l'expertise technique et la vérification mécanique, tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été soumis avec succès à ces deux inspections et que son statut n'aura pas été changé pour celui de «reconstruit».

Ainsi, ce véhicule doit être remorqué ou transporté par une dépanneuse ou un camion avec plate-forme pour être déplacé d'un lieu à un autre. Aucune plaque d'immatriculation amovible (plaque X) ni aucun certificat d'immatriculation temporaire ne peuvent être apposés sur un véhicule ayant le statut «gravement accidenté».

Irrécupérable

Ce statut est attribué en permanence à un véhicule tellement endommagé qu'il est impossible de le reconstruire. Les véhicules inondés doivent avoir le statut «irrécupérable». Ce statut figure dans le dossier et sur le certificat d'immatriculation à la suite d'une déclaration du ou de la propriétaire, d'un assureur ou d'une autorité administrative du Québec ou d'ailleurs.

Le véhicule qui a ou qui doit avoir le statut «irrécupérable» ne pourra jamais plus circuler au Québec. Il doit être utilisé uniquement pour ses pièces.

Reconstruit

Ce statut est attribué en permanence à un véhicule accidenté, reconstruit au Québec ou à l'extérieur, et qui a été déclaré conforme à la suite d'une expertise technique et d'une vérification mécanique effectuées par un mandataire autorisé de la Société.

Toute personne qui reconstruit un véhicule accidenté doit constituer un dossier de reconstruction du véhicule en utilisant le formulaire fourni par la Société intitulé *Demande de certification d'un véhicule reconstruit*.

Ce dossier comprend :

- les nom et adresse de la personne qui reconstruit le véhicule, ceux de la ou du propriétaire du véhicule et de l'assureur, ainsi que le numéro de réclamation;
- l'année, la marque, le modèle et le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- la liste des pièces majeures utilisées, avec le nom du fournisseur, la date d'achat et le NIV du véhicule d'origine;
- l'évaluation des réparations, produite par l'assureur;
- la facture d'achat de la carcasse du véhicule, sur laquelle est indiqué clairement son NIV;

- les factures des pièces majeures utilisées, qui indiquent, pour chacune d'elles : le nom du fournisseur, la date d'achat et le NIV du véhicule d'origine (si la pièce est usagée);
- des photographies en couleurs illustrant l'avant, l'arrière et les côtés du véhicule, prises avant la reconstruction, et une photographie en couleurs prise sur le banc de contrôle et de redressement;
- une attestation certifiant que le parallélisme (l'alignement) des roues est conforme aux normes du fabricant et indiquant le NIV du véhicule reconstruit ainsi que les nom et adresse de la personne qui a accordé la certification;
- une attestation certifiant que les documents et les renseignements fournis sont authentiques.

Une personne n'a pas à produire le dossier de reconstruction si le véhicule a été accidenté et reconstruit à l'extérieur du Québec, à la condition qu'il ait été spécifiquement immatriculé comme «reconstruit» avant son arrivée au Québec.

La ou le propriétaire du véhicule reconstruit doit, pour le remettre en circulation, le soumettre (ainsi que le dossier de reconstruction) à un mandataire en expertise technique. Lorsque le véhicule a franchi avec succès l'étape de l'expertise technique, la personne doit le soumettre à une vérification mécanique, généralement effectuée par le même mandataire. Si aucun problème n'est décelé lors de cette vérification, un certificat de vérification mécanique attestant la conformité du véhicule est délivré à la ou au propriétaire.

La personne qui remet à la Société un certificat de conformité technique et un certificat de vérification mécanique conformes obtient le droit de remettre en circulation son véhicule accidenté et reconstruit.

Le statut de ce véhicule sera alors changé pour «reconstruit», mention qui restera inscrite dans le dossier et sur le certificat d'immatriculation du véhicule de façon permanente.

Un certificat de vérification mécanique est valide pour autant que la vérification ait eu lieu depuis moins de 6 ou 12 mois, selon l'exigence légale s'appliquant à la catégorie d'usage.

Rancart

Un véhicule mis au rancart est un véhicule qui comporte des défectuosités mécaniques ou une carrosserie dans un état tel que sa conduite constitue un danger. Ce véhicule ne pourra être remis en circulation que s'il est soumis à une vérification mécanique dans un garage mandaté par la Société. Le statut «rancart» est inscrit sur le certificat d'immatriculation. Si le commerçant acquiert ou accepte en échange un véhicule mis au rancart et que la plaque d'immatriculation est toujours sur le véhicule, il doit la redonner à la ou au propriétaire du véhicule pour que cette personne puisse la conserver et la réutiliser ou s'en débarrasser de façon sécuritaire. S'il ne peut pas la remettre à sa ou son propriétaire, il devra s'en débarrasser de façon sécuritaire.

3 FORMULAIRES



3.1 RÈGLES D'UTILISATION

3.1.1 *Description du véhicule neuf (DVN)*

Le formulaire *Description du véhicule neuf* (DVN) est produit par le fabricant au moment de la construction du véhicule ou par l'importateur canadien autorisé par le gouvernement fédéral au moment de l'importation de ce véhicule. Ce formulaire, qui peut être différent selon le fabricant ou l'importateur, est produit pour les catégories de véhicules suivantes:

- véhicule de promenade;
- camion;
- autobus;
- habitation motorisée;
- motocyclette;
- cyclomoteur;
- remorque;
- véhicule tout-terrain (certains fabricants);
- motoneige.

UTILISATION DU FORMULAIRE

Le commerçant remet le formulaire *Description du véhicule neuf* à l'acheteur ou au locataire à long terme du véhicule après avoir rempli les sections qui le concernent.

Le commerçant qui vend un véhicule neuf à un autre commerçant d'une même marque lui remet le formulaire sans remplir ces sections.

L'information paraissant sur le formulaire *Description du véhicule neuf* doit être retranscrite en tous points sur le formulaire, sauf exception.

CONTENU DU FORMULAIRE

Le formulaire *Description du véhicule neuf* est habituellement composé des cinq sections décrites ci-après.

Section 1 : Véhicule

Cette section est remplie par le fabricant ou l'importateur canadien. Les éléments descriptifs du véhicule ne doivent pas être écrits à la main ni raturés ou altérés. Le commerçant ne peut pas modifier les informations y paraissant. Si la masse nette est absente ou erronée, il peut inscrire la masse nette réelle sur l'ATAC s'il accepte d'en prendre la responsabilité; sinon, un certificat de pesée sera exigé pour l'immatriculation du véhicule.

Section 2 : Fabricant ou importateur

Cette section est remplie par le fabricant ou l'importateur canadien. Le commerçant ne peut pas modifier les informations y paraissant.

Section 3 : Commerçant

Cette section, qui comprend une déclaration, doit être remplie par le commerçant qui vend le véhicule à la personne qui en demandera l'immatriculation. Cette section peut être corrigée s'il y a un changement dans le nom du commerçant vendeur. Les informations suivantes doivent être fournies:

- [1] nom du commerçant vendeur tel qu'il paraît sur son permis de commerçant;
- [2] province où se trouve le commerçant vendeur;
- [3] numéro SAAQ (licence) valide ;
- [4] signature (nom et prénom en lettres moulées) du commerçant vendeur ou d'une personne autorisée;
- [5] date de la vente;
- [6] nombre de kilomètres indiqué par l'odomètre au moment de la vente ou de la location.

Section 4 : Acheteur

Cette section est remplie par le commerçant vendeur et contient les informations relatives à l'acheteur (propriétaire ou locateur) au nom de qui l'immatriculation sera demandée. Cette section peut être corrigée s'il y a un changement dans le nom de l'acheteur. Les informations suivantes doivent être fournies:

- [7] nom, prénom ou nom de l'entreprise (s'il y a plus d'un acheteur: nom, prénom ou nom de l'entreprise de chaque acheteur);
- [8] adresse complète de l'acheteur;
- [9] numéro de téléphone de l'acheteur.

Section 5 : Locataire (si applicable)

Cette section est remplie par le commerçant vendeur et contient les informations relatives au locataire au nom de qui l'immatriculation sera demandée. Cette section peut être corrigée s'il y a un changement dans le nom du locataire. Il se peut que cette section soit inexistante. Dans ce cas, il faut utiliser la section « Acheteur ». Les informations suivantes doivent être fournies:

- [10] nom, prénom ou nom de l'entreprise (s'il y a plus d'un locataire: nom, prénom ou nom de l'entreprise de chaque locataire);
- [11] adresse complète du locataire;
- [12] numéro de téléphone du locataire.

EXEMPLE DU FORMULAIRE **DESCRIPTION DU VÉHICULE NEUF**

Space reserved for manufacturer's logo. <i>Espace réservé à l'identification du fabricant (logo).</i>			N.V.I.S. / D.V.N. <i>New vehicle information statement Description du véhicule neuf</i>																																																																																																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Vehicle / Véhicule</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule</td> <td colspan="2">Plate or Registration No. N° de plaque d'immatriculation</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Make Marque</td> <td>Model Modèle</td> <td>Series Série</td> <td>Model Year Année du modèle</td> <td>Colour Couleur</td> <td>Body Type Type de carrosserie</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Num. of Cyl. Nombre de cyl.</td> <td>Max. Power Force motrice</td> <td>Shipping/Curb/GV Weight (kg) Masse nette</td> <td>G.V.W.R. (kg) P.N.B.V.</td> <td>Wheelbase (mm) Empattement</td> <td>OFFICE USE ONLY À L'USAGE DU BUREAU</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Engine Serial No. (if applicable) / N° de série du moteur (si applicable)</td> <td>Displacement / Cylindrée</td> <td>Off Road Vehicle / Véhicule hors-Route</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td></td> <td>Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Manufacturer's Comments / Commentaires du fabricant</td> </tr> <tr> <th colspan="6">Manufacturer or Importer / Fabricant ou importateur</th> </tr> <tr> <td colspan="4">Name and Location / Nom et adresse</td> <td colspan="2">N.S.M. / M.N.S. No.</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Final stage manufacturer – name and location / Dernier fabricant – nom et adresse</td> <td colspan="2">N.S.M. / M.N.S. No.</td> </tr> <tr> <th colspan="6">Dealer / Commerçant</th> </tr> <tr> <td colspan="6">I, the undersigned, authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration and certify that the vehicle is new and has not been registered previously. Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, firm ou corporation désignée ci-dessous, déclare par la présente que le véhicule ci-dessous est cédé à cette date, afin d'être immatriculé, et je certifie que ce véhicule est neuf et qu'il n'a pas été immatriculé précédemment.</td> </tr> <tr> <td>1 Name / Nom</td> <td>2 Phone / Tél.</td> <td>3 Fax/Email No. / N° de tél./e-mail</td> </tr> <tr> <td>4 Authorized Signature / Signature autorisée</td> <td>Printed Surname and First Name / Nom et prénom en lettres moulées</td> <td>Date of sale / Date de vente</td> <td>Odometer Reading / Kilométrage au compteur KM</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="6">Purchaser / Acheteur</th> </tr> <tr> <td>7 Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)</td> <td>Province</td> <td>Postal code / Code postal</td> <td>Phone Number / Numéro de téléphone</td> </tr> <tr> <td>8 Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>City – Municipality / Ville – Municipalité</td> <td>Province</td> <td>Postal code / Code postal</td> <td>Phone Number / Numéro de téléphone</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="6">Lessee (if applicable) / Locataire (si applicable)</th> </tr> <tr> <td>10 Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)</td> <td>Province</td> <td>Postal code / Code postal</td> <td>Phone Number / Numéro de téléphone</td> </tr> <tr> <td>11 Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>City – Municipality / Ville – Municipalité</td> <td>Province</td> <td>Postal code / Code postal</td> <td>Phone Number / Numéro de téléphone</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6"> <p>This is not a titling document / Ce document ne constitue pas un titre de propriété MVI407 (122006) Personal information must be used in accordance with applicable privacy laws/Renseignements personnels qui ne doivent être utilisés qu'en conformité avec les lois sur la confidentialité</p> </td> </tr> </tbody> </table>						Vehicle / Véhicule						Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule				Plate or Registration No. N° de plaque d'immatriculation								Make Marque	Model Modèle	Series Série	Model Year Année du modèle	Colour Couleur	Body Type Type de carrosserie							Num. of Cyl. Nombre de cyl.	Max. Power Force motrice	Shipping/Curb/GV Weight (kg) Masse nette	G.V.W.R. (kg) P.N.B.V.	Wheelbase (mm) Empattement	OFFICE USE ONLY À L'USAGE DU BUREAU							Engine Serial No. (if applicable) / N° de série du moteur (si applicable)				Displacement / Cylindrée	Off Road Vehicle / Véhicule hors-Route						Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/>	Manufacturer's Comments / Commentaires du fabricant						Manufacturer or Importer / Fabricant ou importateur						Name and Location / Nom et adresse				N.S.M. / M.N.S. No.		Final stage manufacturer – name and location / Dernier fabricant – nom et adresse				N.S.M. / M.N.S. No.		Dealer / Commerçant						I, the undersigned, authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration and certify that the vehicle is new and has not been registered previously. Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, firm ou corporation désignée ci-dessous, déclare par la présente que le véhicule ci-dessous est cédé à cette date, afin d'être immatriculé, et je certifie que ce véhicule est neuf et qu'il n'a pas été immatriculé précédemment.						1 Name / Nom	2 Phone / Tél.	3 Fax/Email No. / N° de tél./e-mail	4 Authorized Signature / Signature autorisée	Printed Surname and First Name / Nom et prénom en lettres moulées	Date of sale / Date de vente	Odometer Reading / Kilométrage au compteur KM	5	6			Purchaser / Acheteur						7 Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone	8 Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)				City – Municipality / Ville – Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone	9				Lessee (if applicable) / Locataire (si applicable)						10 Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone	11 Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)				City – Municipality / Ville – Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone	12				<p>This is not a titling document / Ce document ne constitue pas un titre de propriété MVI407 (122006) Personal information must be used in accordance with applicable privacy laws/Renseignements personnels qui ne doivent être utilisés qu'en conformité avec les lois sur la confidentialité</p>					
Vehicle / Véhicule																																																																																																																																																												
Vehicle Identification Number / Numéro d'identification du véhicule				Plate or Registration No. N° de plaque d'immatriculation																																																																																																																																																								
																																																																																																																																																												
Make Marque	Model Modèle	Series Série	Model Year Année du modèle	Colour Couleur	Body Type Type de carrosserie																																																																																																																																																							
Num. of Cyl. Nombre de cyl.	Max. Power Force motrice	Shipping/Curb/GV Weight (kg) Masse nette	G.V.W.R. (kg) P.N.B.V.	Wheelbase (mm) Empattement	OFFICE USE ONLY À L'USAGE DU BUREAU																																																																																																																																																							
Engine Serial No. (if applicable) / N° de série du moteur (si applicable)				Displacement / Cylindrée	Off Road Vehicle / Véhicule hors-Route																																																																																																																																																							
					Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
Manufacturer's Comments / Commentaires du fabricant																																																																																																																																																												
Manufacturer or Importer / Fabricant ou importateur																																																																																																																																																												
Name and Location / Nom et adresse				N.S.M. / M.N.S. No.																																																																																																																																																								
Final stage manufacturer – name and location / Dernier fabricant – nom et adresse				N.S.M. / M.N.S. No.																																																																																																																																																								
Dealer / Commerçant																																																																																																																																																												
I, the undersigned, authorized representative of the company, firm or corporation named below, hereby certify that the new vehicle herein described is assigned on this date for registration and certify that the vehicle is new and has not been registered previously. Je soussigné, représentant autorisé de la compagnie, firm ou corporation désignée ci-dessous, déclare par la présente que le véhicule ci-dessous est cédé à cette date, afin d'être immatriculé, et je certifie que ce véhicule est neuf et qu'il n'a pas été immatriculé précédemment.																																																																																																																																																												
1 Name / Nom	2 Phone / Tél.	3 Fax/Email No. / N° de tél./e-mail																																																																																																																																																										
4 Authorized Signature / Signature autorisée	Printed Surname and First Name / Nom et prénom en lettres moulées	Date of sale / Date de vente	Odometer Reading / Kilométrage au compteur KM																																																																																																																																																									
5	6																																																																																																																																																											
Purchaser / Acheteur																																																																																																																																																												
7 Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone																																																																																																																																																									
8 Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)																																																																																																																																																												
City – Municipality / Ville – Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone																																																																																																																																																									
9																																																																																																																																																												
Lessee (if applicable) / Locataire (si applicable)																																																																																																																																																												
10 Name (Surname, First Name) / Nom (nom de famille, prénom)	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone																																																																																																																																																									
11 Address (No., Street, Apt.) / Adresse (N°, Rue, App.)																																																																																																																																																												
City – Municipality / Ville – Municipalité	Province	Postal code / Code postal	Phone Number / Numéro de téléphone																																																																																																																																																									
12																																																																																																																																																												
<p>This is not a titling document / Ce document ne constitue pas un titre de propriété MVI407 (122006) Personal information must be used in accordance with applicable privacy laws/Renseignements personnels qui ne doivent être utilisés qu'en conformité avec les lois sur la confidentialité</p>																																																																																																																																																												

3.1.2 *Certificat d'immatriculation temporaire (4 jours)*

Le certificat d'immatriculation temporaire (transit) de 4 jours permet au commerçant d'immatriculer temporairement, pour une période de 4 jours, un de ses véhicules (y compris la remorque) aux fins de déplacement. Par contre, aucun chargement n'est permis.

Le certificat doit être délivré au nom du commerçant et ne peut être ni transféré ni vendu à un autre commerçant ou à un client.

Un client qui désire obtenir un tel certificat doit se rendre dans un point de service de la Société.

Aucun certificat d'immatriculation temporaire ne peut être délivré pour un véhicule qui n'a pas le droit de circuler, et ce, tant que sa situation n'aura pas été régularisée à la Société. Les véhicules suivants sont touchés par une interdiction de circuler :

- véhicule ayant une défectuosité mineure ou majeure;
- véhicule mis au rancart;
- véhicule dont le dossier est inactif (certificat d'immatriculation qui date de plus de trois ans);
- véhicule dont la vérification mécanique périodique obligatoire n'a pas été effectuée (hors délai);
- véhicule sinistré, gravement accidenté ou irrécupérable;
- véhicule d'occasion provenant de l'extérieur du Québec et qui n'a pas subi au préalable une vérification mécanique conforme au Québec.

CONTENU DU TRANSIT

Pour obtenir un certificat d'immatriculation temporaire de 4 jours, le commerçant doit être titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers valide, délivré par l'OPC. Cette condition remplie, il doit utiliser SAAQclic Commerçants en s'assurant que les coordonnées bancaires du commerce sont à jour dans le portail.

Lorsque le commerçant sélectionne le type de certificat d'immatriculation temporaire et le type de véhicule admissible, le système remplit automatiquement les champs suivants :

- [1] Numéro du certificat d'immatriculation temporaire;
- [2] Motif du déplacement;
- [3] Numéro de plaque (si applicable);
- [4] Numéro d'identification du véhicule (NIV);
- [5] Date du début de la validité du certificat d'immatriculation temporaire;
- [6] Date de la fin de la validité du certificat d'immatriculation temporaire;
- [7] Date du jour.

Il suffit ensuite au commerçant d'imprimer et de signer le transit.

Le certificat d'immatriculation temporaire de 4 jours doit être apposé dans la partie supérieure gauche de la lunette arrière du véhicule. Lorsqu'il est impossible d'apposer le certificat à cet endroit, il doit être collé dans la partie supérieure gauche du pare-brise.

Le téléchargement de la pièce restera possible dans la section « Certificats d'immatriculation temporaires » du portail SAAQclic Commerçants jusqu'à l'expiration du certificat.

Le commerçant doit conserver une copie du transit pendant 5 ans et le rendre disponible à la Société au besoin.

Un usage illégal d'un transit rend sa ou son titulaire possible d'une amende.

EXEMPLE DE **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE (4 JOURS)**

Société de l'assurance automobile Québec		Certificat d'immatriculation temporaire		
Avec vous, au cœur de votre sécurité		VALIDE POUR SEULEMENT 4 JOURS AUX FINS D'IMMATRICULATION		
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire				
002600				
Motif du déplacement				
2 Utilisation du véhicule par son commerçant				
Numéro de plaque	Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Début de validité Année-Mois-Jour	Fin de validité Année-Mois-Jour	
3 005PCG	4 SCBCR8ZA0C0013125	5 2023-01-24	6 2023-01-27	
Signature du [propriétaire ou locataire à long terme] (titulaire de l'immatriculation)		Date Année-Mois-Jour	Numéro d'ATAC	
X		7 2023-01-24		
Société de l'assurance automobile du Québec				
5045 90 (2019-10) Un usage illégal de ce certificat rend son titulaire possible d'une amende.				
— — — — — ▲ Couper ici ▲ — — — — —				

IMPORTANT : Veuillez apposer seulement la partie du haut du certificat d'immatriculation temporaire dans la partie supérieure gauche de la lunette arrière du véhicule.

3.1.3 *Certificat d'immatriculation temporaire (10 jours)*

Le ou la propriétaire d'un véhicule routier acquis chez un commerçant qui possède un permis de commerçant de véhicules routiers de l'OPC peut obtenir un certificat d'immatriculation temporaire (transit) de 10 jours chez ce même commerçant. Si le permis du commerçant n'est pas valide, l'acquéreur doit fournir le contrat de vente à la Société pour pouvoir immatriculer son véhicule.

Ce certificat permet au ou à la propriétaire de circuler avec le véhicule et de finaliser son processus d'immatriculation à l'intérieur d'un délai de 10 jours. Il doit être accompagné d'une ATAC, remise lors de la vente.

Le transit de 10 jours n'est pas renouvelable et ne doit être utilisé que par le nouveau propriétaire. En aucun cas, ce transit ne doit être utilisé pour le déplacement d'un véhicule appartenant à un commerçant, et ce, même si le véhicule déplacé est destiné à être livré à l'acquéreur. Le transit de 10 jours ne peut être ni transféré ni vendu à un autre commerçant.

Aucun certificat d'immatriculation temporaire ne peut être délivré pour un véhicule qui n'a pas le droit de circuler, et ce, tant que sa situation n'aura pas été régularisée à la Société. Les véhicules suivants sont touchés par une interdiction de circuler :

- véhicule ayant une défectuosité mineure ou majeure;
- véhicule mis au rancart;
- véhicule dont le dossier est inactif (certificat d'immatriculation qui date de plus de trois ans);
- véhicule dont la vérification mécanique périodique obligatoire n'a pas été effectuée (hors délai);
- véhicule sinistré, gravement accidenté ou irrécupérable;
- véhicule d'occasion provenant de l'extérieur du Québec et qui n'a pas subi au préalable une vérification mécanique conforme au Québec.

CONTENU DU TRANSIT

Pour obtenir un certificat d'immatriculation temporaire de 10 jours, le commerçant doit être titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers valide, délivré par l'OPC. Cette condition remplie, il doit utiliser SAAQclic Commerçants en s'assurant que les coordonnées bancaires du commerce sont à jour dans le portail.

Lorsque le commerçant indique qu'il souhaite obtenir un certificat d'immatriculation temporaire de 10 jours dans le service *Créer une attestation de transaction avec un commerçant (ATAC)*, le système crée automatiquement un transit avec les informations suivantes :

- [1] Numéro du certificat d'immatriculation temporaire;
- [2] Motif du déplacement;
- [3] Numéro de plaque (si applicable);
- [4] Numéro d'identification du véhicule (NIV);
- [5] Date du début de la validité du certificat d'immatriculation temporaire;
- [6] Date de la fin de la validité du certificat d'immatriculation temporaire;
- [7] Date du jour;
- [8] Numéro d'ATAC associé au transit.

Il suffit ensuite au commerçant d'imprimer et de signer le transit.

Le commerçant remet à l'acquéreur du véhicule, en plus du contrat de vente, une copie de l'ATAC et du transit de 10 jours. Il conserve une copie de ce transit pendant 5 ans et doit le rendre disponible à la Société au besoin.

EXEMPLE DE **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE (10 JOURS)**

Société de l'assurance automobile Québec		Certificat d'immatriculation temporaire		
Avec vous, au cœur de votre sécurité		VALIDE POUR SEULEMENT 10 JOURS AUX FINS D'IMMATRICULATION		
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire				
0000019				
Motif du déplacement				
2 Pour fins d'immatriculation à la suite de la vente				
3	4	Numéro d'identification du véhicule (NIV) JKBZXNE14EA014427	5	Début de validité Année-Mois-Jour 2022-02-02
Signature du [propriétaire ou locataire à long terme] (titulaire de l'immatriculation)			6	Fin de validité Année-Mois-Jour 2022-02-11
X			7	Date Année-Mois-Jour 0000-00-00
			8	Numéro d'ATAC 1000000006
Société de l'assurance automobile du Québec				
5045 90 (2019-10) Un usage illégal de ce certificat rend son titulaire passible d'une amende.				
— — — — — Couper ici — — — — —				

IMPORTANT : Veuillez apposer seulement la partie du haut du certificat d'immatriculation temporaire dans la partie supérieure gauche de la lunette arrière du véhicule.

3.1.4 Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC)

3.1.4.1 Pièce officielle

saaqclic

Un commerçant agréé a le choix d'utiliser les services en ligne d'immatriculation, d'enregistrement ou de création d'une ATAC disponibles dans SAAQclic Commerçants.

Cependant, pour toute demande d'immatriculation non prévue par les services d'immatriculation et d'enregistrement via SAAQclic ou qui ne répond pas aux critères d'admissibilité, le commerçant agréé doit utiliser le service de création d'une ATAC et appliquer les normes prévues dans le présent manuel.

L'*Attestation de transaction avec un commerçant* n'est pas un contrat ni un titre de propriété. En cas de litige, c'est le contrat de vente ou de location qui fait foi de la propriété d'un véhicule. L'ATAC permet de procéder à l'immatriculation d'un véhicule dans un point de service au nom de l'acquéreur ou du locataire, de désigner la ou le titulaire de l'immatriculation, d'identifier les copropriétaires ou colocataires, d'annuler l'immatriculation d'un véhicule vendu à un commerçant et d'enregistrer un véhicule au nom d'un commerçant.

Plusieurs types de services sont possibles selon le type de véhicule transigé. En voici quelques exemples (détaillés dans la section 3.1.4.2 Mises en situation):

1. Location à long terme;
2. Acquisition avec échange, TVQ payable à la Société;
3. Vente d'un véhicule à un autre commerçant;
4. Achat par un commerçant d'un véhicule d'un particulier;
5. Immatriculation d'un véhicule appartenant au commerçant;
6. Annulation de l'immatriculation d'un véhicule appartenant au commerçant;
7. Immatriculation d'un véhicule racheté par son locataire à long terme.

Pour créer une ATAC, le commerçant doit être titulaire d'un permis de commerçant de véhicules routiers valide délivré par l'OPC. Cette condition remplie, il doit utiliser SAAQclic Commerçants en s'assurant que les coordonnées bancaires du commerce sont à jour dans le portail.

Utilisation

L'ATAC est créée, remplie et signée par le commerçant, qui doit la faire signer également par le client (acquéreur, locataire ou vendeur, selon le type de service).

Le commerçant imprime et remet une copie de l'ATAC au client.

La personne qui demande l'immatriculation ou l'annulation de l'immatriculation du véhicule doit remettre cette pièce à la Société.

S'il s'agit d'une demande d'immatriculation, l'acquéreur ou le locataire doit se rendre dans un point de service afin d'immatriculer le véhicule dès la prise de possession, ou dans les 10 jours (date de prise de possession comprise) si un certificat d'immatriculation temporaire de 10 jours est délivré pour le véhicule.

Le commerçant peut aussi se présenter à la Société avec les documents requis pour obtenir l'immatriculation au nom de son client.

Le commerçant conserve une copie de l'ATAC et doit la rendre disponible à la Société pendant 7 ans.

Exception

Il n'est pas nécessaire de remplir une ATAC lors de la vente d'un véhicule neuf entre concessionnaires d'une même marque; seul le transfert du DVN est obligatoire.

Particularités

- Une ATAC comportant des inscriptions corrigées, raturées, surlignées ou couvertes de correcteur liquide sera refusée par la Société.
- La pièce imprimée ne doit être ni pliée ni agrafée.
- Le contenu de ce formulaire doit être validé et signé par le client. Aucun formulaire ne peut être utilisé sans l'accord de celui-ci.

TVQ à payer à la Société

L'ATAC doit inclure également les montants qui ont servi au calcul de la TVQ et, dans les cas prévus, celui correspondant à la TVQ que l'acquéreur devra payer au moment de l'immatriculation. Par conséquent, l'acheteur qui doit payer la TVQ à la Société au moment de l'immatriculation s'expose à des pénalités si elle n'est pas payée dans les 15 jours suivant la prise de possession du véhicule.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES POUR REMPLIR L'ATAC

Utiliser le service en ligne Créer une attestation de transaction avec un commerçant (ATAC) dans SAAQclic Commerçants.

BLOC A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT

Étape «Véhicule et taxes» du service en ligne, section «Véhicule vendu ou loué par le commerçant»

Ce bloc doit être rempli chaque fois qu'un commerçant vend ou loue à long terme un véhicule.

- [1] **Numéro d'identification du véhicule (NIV):** Numéro tel qu'il est inscrit sur le certificat d'immatriculation antérieur ou sur le formulaire *Description du véhicule neuf*. En cas d'erreur dans le numéro d'identification, la demande d'immatriculation du client sera refusée par la Société.
- [2] **Marque:** Marque définie par le fabricant.
- [3] **Modèle:** Modèle défini par le fabricant. Le modèle peut différer de celui qui est inscrit sur le formulaire *Description du véhicule neuf* s'il s'agit d'un cyclomoteur, d'une motoneige, d'un véhicule tout-terrain ou d'une habitation motorisée.
- [4] **Année:** Année du modèle définie par le fabricant.
- [5] **Cylindrée (cm³) ou puissance nominale (kW):** Volume cumulé des cylindres d'un moteur à explosion ou puissance maximale pouvant être fournie en continu par le moteur.
- [6] **Valeur indiquée par l'odomètre:** Chiffres indiqués par l'odomètre du véhicule. Cocher «km» si le compteur est en kilomètres et «mi» s'il est en milles.
- [7] **Masse nette (kg):** Masse nette du véhicule en kilogrammes. La masse nette est utilisée pour déterminer le type du véhicule (AB, CA, RE, etc.) et la tarification relative à son immatriculation.

S'il s'agit d'un véhicule neuf, inscrire la masse qui se trouve sur le formulaire *Description du véhicule neuf*. Si la masse nette est absente sur celui-ci ou ne correspond pas à celle du véhicule au moment de la vente ou de la location, inscrire la masse nette réelle du véhicule. C'est cette masse qui sera considérée et le commerçant en accepte la responsabilité. Sinon, ne rien saisir et aviser le client qu'il devra fournir un certificat de pesée.

S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, inscrire la masse nette figurant sur le certificat d'immatriculation antérieur. Si la masse nette est absente ou diffère de celle qui est inscrite sur le certificat d'immatriculation antérieur, ne rien saisir et aviser le client qu'il devra fournir un certificat de pesée.
- [8] **Poids nominal brut du véhicule (PNBV):** Poids nominal brut du véhicule en kilogrammes. Le PNBV est utilisé pour déterminer si le véhicule est un véhicule lourd au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds et du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Cela permet d'identifier les obligations auxquelles le propriétaire doit se soumettre et les exemptions dont il bénéficie.

Il est à noter que le PNBV n'a aucune incidence sur l'immatriculation. Le PNBV est composé de la masse nette du véhicule additionnée de la charge maximale qu'il peut transporter, comme l'a déterminé le fabricant. Le PNBV précise donc le poids maximal qu'un véhicule peut atteindre lorsqu'il est chargé au maximum de sa capacité.
- [9] **Numéro de plaque d'immatriculation antérieur:** Numéro de plaque d'immatriculation antérieur du véhicule si celui-ci a déjà été immatriculé.
- [10] **Lieu d'origine:** Province ou État qui a délivré l'immatriculation inscrite dans le champ «Numéro de plaque d'immatriculation antérieur».

Selectionner le pays d'origine à partir du menu déroulant, puis sélectionner ensuite la province, le territoire ou l'État qui a délivré l'immatriculation.

- [11] **Valeur du véhicule si exempt de la TVQ:** Valeur du véhicule si aucune valeur n'est inscrite dans le bloc **C – TAXES** parce qu'il y a exemption de TVQ.

Dans le cas d'une location à long terme, la valeur est celle qui est inscrite sur le contrat de location à long terme. Dans les autres cas, inscrire celle qui aurait été utilisée pour calculer la TVQ.

Si la taxe de luxe fédérale est applicable, ce montant doit être ajouté à la valeur du véhicule.

Il n'est pas nécessaire de remplir cette case lorsque le véhicule est vendu à un commerçant.

BLOC B – VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Étape «Véhicule et taxes» du service en ligne, section «Véhicule échangé ou acquis du client».

Ce bloc sera disponible à l'écran seulement si le commerçant sélectionne l'une des raisons de la création de l'ATAC suivantes:

- Achat d'un véhicule par le commerçant;
- Rachat de location;
- Vente d'un véhicule avec un échange.

Il doit être immatriculé au Québec et au nom du client seulement.

Dans un contexte de copropriété:

- Pour que le client puisse bénéficier de la réduction de la taxe de vente du Québec (TVQ), le titulaire de l'immatriculation du véhicule échangé doit être le même que celui du véhicule acquis.
- Si le véhicule échangé est immatriculé en copropriété (numéro de dossier commençant par un 9), un titulaire de l'immatriculation doit avoir été désigné au préalable. Pour ce faire, les copropriétaires doivent se rendre dans un point de service de la Société.

- [12] **Numéro d'identification du véhicule (NIV):** Numéro d'identification du véhicule tel qu'il est inscrit sur le certificat d'immatriculation antérieur ou sur la preuve d'enregistrement SAAQclic. En cas d'erreur dans le numéro d'identification, la demande d'immatriculation du client sera refusée par la Société.

- [13] **Souhaitez-vous remplacer la plaque d'immatriculation de ce véhicule?:** Case optionnelle. Dans le cas d'une acquisition avec échange, inscrire si le client désire conserver sa plaque ou la remplacer par une nouvelle.

- [14] **Numéro de plaque d'immatriculation antérieur:** Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule échangé, délivré par la Société. Incrire le numéro tel qu'il figure sur le certificat d'immatriculation.

- [15] **Cylindrée (cm³) ou puissance nominale (kW):** Volume cumulé des cylindres d'un moteur à explosion ou puissance maximale pouvant être fournie en continu par le moteur.

- [16] **Valeur indiquée par l'odomètre:** Chiffres indiqués par l'odomètre du véhicule. Cocher «km» si le compteur est en kilomètre et «mi» s'il est en milles.

- [17] **Marque:** Marque définie par le fabricant.

- [18] **Modèle:** Modèle défini par le fabricant.

- [19] **Année:** Année du modèle définie par le fabricant.

BLOC C – TAXES

Étape « Véhicule et taxes » du service en ligne, section « Taxes »

Dans ce bloc, retranscrire l'information concernant les taxes (TPS et TVQ) applicables lors de la vente d'un véhicule à un client, selon les directives de Revenu Québec. En cas d'exemption, en inscrire la raison. Une copie de l'évaluation par un estimateur qualifié par le Groupement des assureurs automobiles doit être jointe si une telle évaluation a servi à déterminer la TVQ.

Les champs du bloc « Taxes » ne sont pas disponibles lorsque la raison de la création de l'ATAC « Achat d'un véhicule par le commerçant » est sélectionnée. Un message d'avertissement s'affiche alors à la section « Taxes ».

Au moment de l'immatriculation, la Société percevra la TVQ que le commerçant aura calculée pour les véhicules suivants dont la masse nette est de moins de 4 000 kg: automobile, habitation motorisée, camion, minibus et autobus. Le commerçant perçoit lui-même la TVQ dans les autres cas.

Pour déterminer si la TVQ doit être perçue par le commerçant ou par la Société, utiliser la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation antérieur, si le véhicule est d'occasion. Si le véhicule est neuf, utiliser la masse à l'envoi (correspond à la masse nette) inscrite sur le formulaire *Description du véhicule neuf*. Si le véhicule neuf a été construit en plusieurs étapes par différents fabricants et que plus d'une masse à l'envoi est indiquée (ex.: minibus ou habitation motorisée), utiliser la plus élevée. Cette règle s'applique sans tenir compte des modifications apportées au véhicule par le commerçant avant la vente.

Voir plus bas les instructions pour les cas de location à long terme et d'exemption de taxes. Toutes les valeurs doivent être indiquées en dollars canadiens.

[20] **Prix de vente:** Prix de vente du véhicule tel qu'il est indiqué dans le contrat. Si la taxe de luxe fédérale s'applique, elle doit être ajoutée au prix de vente. S'il y a échange, il s'agit de la valeur avant l'échange. S'il s'agit d'un rachat de location, le prix de vente est la valeur résiduelle inscrite dans le contrat.

[21] **Valeur de base pour le calcul de la TVQ avant la TPS:** Valeur de base qui a servi au calcul de la TVQ avant la TPS.

Si la taxe de luxe fédérale s'applique, elle doit être ajoutée à cette valeur.

Dans le cas d'un véhicule d'occasion, la valeur de base est le montant le plus élevé entre le prix de vente réel et la valeur estimative déterminée conformément à la Loi sur la taxe de vente du Québec. S'il y a échange, il s'agit de la valeur avant l'échange.

[22] **Échange:** Valeur de l'échange qui réduit la valeur avant le calcul des taxes.

[23] **TPS perçue:** Montant de la TPS perçue pour le véhicule.

[24] **TVQ perçue par le commerçant:** Montant de la TVQ lorsque le véhicule vendu n'est pas une automobile, une habitation motorisée, un camion, un minibus ou un autobus d'une masse nette de moins de 4 000 kg. Cette somme est perçue par le commerçant.

[25] **Raison de l'exemption de la TVQ:** Il n'est pas nécessaire de remplir les cases du bloc **C – TAXES** lorsqu'il y a exemption de la TVQ, mais le commerçant doit alors sélectionner la raison dans cette section et inscrire l'information supplémentaire lorsque ce champ apparaît à l'écran.

Inscrire la valeur du véhicule dans la case «Valeur du véhicule si exempt de la TVQ», en bas du bloc **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT**.

Les raisons d'exemptions autorisées sont les suivantes:

1. Vente d'un tracteur fabriqué pour l'agriculture et muni d'une prise de force de 44,74 kW (60 chevaux-vapeur/horse power) ou plus:

Sélectionner «Tracteur pour agri. de 44,74 kW de prise de force ou plus».

2. Vente à un commerçant titulaire d'un permis délivré par l'OPC:

Le champ «Information supplémentaire pour l'exemption de la TVQ*» apparaît. Incrire le numéro SAAQ (licence) du commerçant acquéreur.

3. Le commerçant et l'acquéreur sont tous les deux des ministères ou organismes du gouvernement du Québec:

Le champ «Information supplémentaire pour l'exemption de la TVQ*» apparaît. Incrire le numéro de TPS 869515601.

4. Vente sans TPS ni TVQ à un Indien:

Le champ «Information supplémentaire pour l'exemption de la TVQ*» apparaît. Incrire «Livré à un Indien sur la réserve de», en précisant le nom de la réserve.

5. Vente sans TVQ à un Indien mohawk de Kahnawake

6. Location à long terme (un an ou plus), véhicule livré directement au locataire:

Les noms et numéros de dossiers du locataire et du locateur doivent être inscrits dans le bloc **D – CLIENT**.

7. Vente d'une remorque ou d'une machinerie agricole détaxée

8. Le commerçant et l'acquéreur sont tous les deux des ministères ou organismes du gouvernement du Canada:

Le champ «Information supplémentaire pour l'exemption de la TVQ*» apparaît. Incrire le numéro de TPS 121491807.

9. Remise d'un véhicule neuf à la suite d'un tirage ou d'une loterie:

Sélectionner le bouton «Tirage» ou «Loterie», selon la situation.

10. Autre vente détaxée (suivant les instructions de Revenu Québec):

Le champ «Information supplémentaire pour l'exemption de la TVQ*» apparaît. Incrire la raison «Véhicule adapté».

Dans le cas d'une exportation, le champ «Information supplémentaire pour l'exemption de la TVQ*» apparaît. Incrire la raison «Exportation».

Important: L'acquéreur ne pourra pas immatriculer le véhicule au Québec avec une ATAC.

[26] **TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4000 kg):** Incrire ici la TVQ calculée si le véhicule est une automobile, une habitation motorisée, un camion, un minibus ou un autobus d'une masse nette de moins de 4 000 kg. L'acquéreur devra payer cette taxe à la Société au moment de l'immatriculation.

BLOC D – CLIENT

Étape «Client» du service en ligne

Dans ce bloc, il est préférable d'utiliser les informations inscrites sur le permis de conduire ou sur le certificat d'immatriculation du client. Pour une vente à un commerçant, inscrire les informations correspondant au permis de commerçant de véhicules routiers.

[27] Cocher le type de client selon ce qui suit:

- **Propriétaire unique:** Le client fait l'achat seul du véhicule.
- **Locataire:** Le client loue le véhicule à long terme, soit pendant au moins un an.
- **Titulaire de la colocation:** Le véhicule est loué par plus d'un client. Un titulaire de l'immatriculation doit être désigné parmi les colocataires. La personne identifiée sera responsable du dossier d'immatriculation et la seule autorisée à effectuer les transactions concernant le véhicule.
- **Titulaire de la copropriété:** Le véhicule est acquis par plus d'un client. Un titulaire de l'immatriculation doit être désigné parmi les copropriétaires. La personne identifiée sera la seule autorisée à effectuer des transactions d'immatriculation concernant le véhicule.
- **Vendeur:** Le client vend au commerçant un véhicule d'occasion.
- **Rachat de location:** Le locataire achète le véhicule qu'il louait.

[28] **Nom, prénom ou nom de l'entreprise:** Nom et prénom de l'acquéreur ou nom de l'entreprise. S'il y a plus d'un acquéreur, nom et prénom de la personne ou nom de l'entreprise désignée comme titulaire de l'immatriculation.

[29] **Numéro de dossier attribué par la SAAQ:** Numéro de dossier unique attribué par la Société à toute personne physique qui immatricule un véhicule ou qui est titulaire d'un permis de conduire. Il s'agit soit du numéro de permis de conduire, soit du numéro de dossier inscrit sur le certificat d'immatriculation du client.

Ce numéro, pour une personne morale, correspond au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué par le Registraire des entreprises. Il faut retirer les deux premiers chiffres du NEQ pour obtenir le numéro de dossier à la Société.

L'acquéreur qui ne possède pas de dossier à la Société devra communiquer avec celle-ci pour obtenir les informations sur la façon d'ouvrir son dossier.

[30] **Date de naissance (AAAA-MM-JJ):** Date de naissance de l'acquéreur, inscrite dans l'ordre année-mois-jour.

Remplir cette case uniquement si l'acquéreur est une personne physique et que son numéro de dossier n'est pas connu.

[31] **Numéro de téléphone:** Numéro de téléphone du client. Ce champ est optionnel; il permet à la Société de rejoindre le client, si nécessaire.

[32] **Signature:** Signature de l'acquéreur (propriétaire, locataire ou titulaire de l'immatriculation) ou du vendeur (lors de la vente d'un véhicule au commerçant). Si le client est une personne morale, signature de la personne autorisée à signer en son nom. Une procuration doit être présentée en l'absence de la signature de cette personne. La signature doit être apposée à la suite de l'impression de l'ATAC, car la signature électronique n'est pas acceptée.

[33] **Nom, prénom ou nom de l'entreprise:** Nom et prénom ou nom de l'entreprise de la ou du copropriétaire ou colocataire. Remplir ces cases lorsqu'il y a plus d'un acquéreur (achat ou location). Il est possible d'inscrire jusqu'à deux copropriétaires ou colocataires.

[34] **Numéro de dossier attribué par la Société:** Numéro de dossier unique attribué par la Société si la ou le copropriétaire ou colocataire est une personne physique.

Ce numéro correspond au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) dont les deux premiers chiffres ont été retirés, si la ou le copropriétaire ou colocataire est une personne morale.

Lorsque le client en fait la demande, ajouter le numéro de regroupement dans le champ prévu à l'écran. Ce numéro apparaîtra dans le champ 34, à la suite du numéro de dossier attribué par la Société.

Ex.: P11112222203-001 pour une personne physique ou 11223344-001 pour une personne morale.

[35] **Date de naissance (AAAA-MM-JJ):** Date de naissance de la ou du copropriétaire ou colocataire, inscrite dans l'ordre année-mois-jour. Remplir cette case uniquement si la ou le copropriétaire ou colocataire est une personne physique et que son numéro de dossier n'est pas connu.

[36] **Numéro de téléphone:** Numéro de téléphone de la ou du copropriétaire ou colocataire. Ce champ est optionnel; il permet à la Société de joindre le client, si nécessaire.

[37] **Signature du copropriétaire ou colocataire:** Signature de la ou du copropriétaire ou colocataire. Si le client est une personne morale, signature de la personne autorisée à signer en son nom. Une procuration doit être présentée en l'absence de la signature du client. La signature doit être apposée à la suite de l'impression de l'ATAC, car la signature électronique n'est pas acceptée.

[38] **Numéro d'unité désigné par le client:** Case optionnelle. Numéro assigné au véhicule par le client. Le numéro inscrit ici sera imprimé sur le certificat d'immatriculation. L'information est fournie ou inscrite par le client.

[39] **Nombre d'essieux requis:** Déclaration du nombre d'essieux aux fins de tarification de l'immatriculation des camions. Le client doit faire cette déclaration pour tout camion d'une masse nette de plus de 3 000 kg dont il demande l'immatriculation. Il doit s'informer auprès de la Société pour connaître les exceptions afin de déterminer le nombre d'essieux.

Si la location à long terme a été sélectionnée, remplir les cases suivantes:

[40] **Nom du locateur à long terme:** Nom et prénom ou nom de l'entreprise du locateur à long terme. La location à long terme ou le crédit-bail est d'une durée d'au moins un an. Ne s'applique pas au prêt automobile.

[41] **Numéro de dossier attribué par la Société:** Numéro de dossier du locateur (voir la description de la case 29).

[42] **Numéro d'inscription du locateur:** Numéro d'inscription du locateur pour la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ).

BLOC E – COMMERÇANT

Ce bloc est rempli automatiquement par le système à partir des informations liées au permis de commerçant de véhicules routiers qui a été saisi lors de la connexion à SAAQclic Commerçants et de la création de l'ATAC.

- [43] **Nom du commerçant:** Le nom du commerce tel qu'il est inscrit sur le permis de commerçant délivré par l'OPC.
- [44] **Numéro SAAQ:** Le numéro SAAQ (licence) inscrit sur le permis de commerçant délivré par l'OPC.
- [45] **Numéro de dossier à la Société:** Le numéro du dossier tel qu'il est inscrit sur le permis de commerçant délivré par l'OPC.
- [46] **Numéro de certificat d'immatriculation temporaire de 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant:** Numéro indiqué sur le certificat d'immatriculation temporaire de 10 jours lié à la transaction.
- [47] **Date de livraison (AAAA-MM-JJ):** Date à laquelle le véhicule est livré à l'acquéreur ou au locataire.
- [48] **Signature:** La signature d'une personne autorisée à agir au nom du commerçant. La signature doit être apposée à la suite de l'impression de l'ATAC, car la signature électronique n'est pas acceptée.
- [49] **Consentement du titulaire de l'autorité parentale:** Une personne mineure qui demande l'immatriculation de son véhicule doit fournir le consentement écrit de son père ou de sa mère ou de son tuteur légal. Cette section doit être remplie manuellement par le titulaire de l'autorité parentale de la personne acquérante à la suite de l'impression de l'ATAC.

EXEMPLE D'ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT

Société de l'assurance automobile du Québec		Attestation de transaction avec un commerçant													
CONSERVEZ CE FORMULAIRE POUR VOS DOSSIERS. CE VÉHICULE A ÉTÉ CÉDÉ AU COMMERÇANT ET AUCUN REMBOURSEMENT DES DROITS D'IMMATRICULATION N'EST APPLICABLE À VOTRE DOSSIER FINANCIER.															
A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT															
Numéro d'identification du véhicule (NIV) 1 12345678901234567890															
Marque 2 12345678901234567890		Modèle 3 12345678901234567890123456789012345678901234567890								Année 12 4					
Cylindrée, puissance nominale ou cm ³ 5 123456789		Odomètre <input type="checkbox"/> Km 6 1234567		Masse nette (kg) 7 123456		PNBV (kg) 8 1234		N° de plaque d'immatriculation antérieure 9 1234567		Lieu d'origine 10 1234567		Valeur du véhicule si exempt de taxe 11 5 789 \$			
B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT															
Numéro d'identification du véhicule (NIV) 12 12345678901234567		Remplacer la plaque? <input type="checkbox"/> Oui 13 <input type="checkbox"/> Non		N° de plaque d'immatriculation antérieure 14 4567											
Marque 17 12345678901234567890		Modèle 18 0012345678901234567890123456789012345678901234567890										Année 19 1234			
C TAXE															
Prix de vente 20 1 345 789,12 \$		Valeur pour TVQ avant TPS 21 1 345 789,12 \$		Échange 22 1 345 789,12 \$		TPS perçue 23 1 345 789,12 \$				TVQ perçue commerçant 24 1 345 789,12 \$					
Raison de l'exemption de TVQ 25 1234567890123456789012345678901234567890															
TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg) 26 1 345 789,12 \$															
D [CLIENT ou CLIENTS]															
<input type="checkbox"/> Propriétaire unique 27		<input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété				[Nom, prénom OU Nom de l'entreprise] 28 123456789012345678901234567890									
Numéro de dossier à la Société 29 1234567890123		Date de naissance (A-M-J) 30 123456789012		Téléphone 31 123456789012						Signature du [propriétaire OU titulaire] 32 X					
[Copropriétaire ou Colocataire] 33 1234567890123456789012345678901234567890										Signature du [copropriétaire OU colocataire] 37 X					
Numéro de dossier à la Société 34 1234567890123		Date de naissance (A-M-J) 35 1234567890123		Téléphone 36 1234567890123						Signature du [copropriétaire OU colocataire] 38 39					
[Copropriétaire ou Colocataire] 39 1234567890123456789012345678901234567890															
Numéro de dossier à la Société 40 1234567890123456789012345678901234567890		Numéro de dossier à la Société 41 1234567890123		Numéro d'inscription pour la TVQ 42 1234567890123		Numéro d'unité désigné par le client 43 1234567890123		Numéro de dossier à la Société 44 1234567890123		Numéro d'unité désigné par le client 45 1234567890123		Numéro de dossier à la Société 46 1234567890123		Numéro d'unité désigné par le client 47 1234567890123	
E COMMERÇANT															
Nom du commerçant 43 1234567890123		Numéro SAAQ 44 1234567890123		Numéro de dossier à la Société 45 1234567890123								Signature 48 X			
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant: 46 56789															
Date de livraison (A-M-J) 47 1234567890123															
CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE															
Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.															
JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR 49															
Nom _____ Prénom _____															
Adresse _____															
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit: _____ Numéro de permis _____															
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.															
Signature du père, de la mère ou du tuteur _____ Date (A-M-J) _____															
RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ															
Société de l'assurance automobile du Québec															
6050 90 (2020-10)															
La communication de renseignements personnels															
Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le <i>Code de la sécurité routière</i> , la <i>Loi sur l'assurance automobile</i> et la <i>Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile</i> . La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics</i> et <i>sur la protection des renseignements personnels</i> . Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.															

3.1.4.2 Mises en situation

Information à paraître sur l'attestation de transaction avec un commerçant (ATAC).

1. Véhicule loué à long terme par un commerçant à un client, sans échange

1. Sélectionner la raison de la création « Vente ou location d'un véhicule à long terme ».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran et sélectionner la raison de l'exemption « Location à long terme (un an ou plus) ». Confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT, C – TAXES, D – CLIENT et E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
5. Remettre au client une copie de l'ATAC ainsi que le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule.
6. Conserver une copie de l'ATAC pour ses dossiers.

Situation 1: Le commerçant de véhicules routiers Centre agricole J. L. D. inc. fait la location à long terme (au moins un an) d'une Ferrari California T neuve à M. Ehrlich R. Roux de Badilhac.

La compagnie de location est 9227-0420 Québec inc. La valeur du véhicule indiquée dans le contrat de location est de 235 000\$ (ce montant inclut la valeur de la taxe de luxe fédérale) et doit être inscrite dans la case « Valeur du véhicule si exempt de la TVQ » du bloc A.

Le mot *Location* est inscrit dans le bloc **C – TAXES**, puisque M. Roux de Badilhac paie la TVQ au locateur et non au commerçant ou à la Société.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.

A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)
ZFF77XJA0G0214475



100000119

Marque Ferrari	Modèle California T	Année 2023				
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³ 6501	Odomètre <input checked="" type="checkbox"/> Km 1200 <input type="checkbox"/> Mi	Masse nette (kg) 1352	PNBV (kg) 1352	N° de plaque d'immatriculation antérieure	Lieu d'origine QC	Valeur du véhicule si exempt de taxe 235 000,00 \$

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³	Odomètre <input type="checkbox"/> Km <input checked="" type="checkbox"/> Mi
Marque	Modèle	Année		

C TAXE

Prix de vente	Valeur pour TVQ avant TPS	Échange	TPS perçue	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ Location		TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)		

D CLIENT

<input type="checkbox"/> Propriétaire unique <input checked="" type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Rachat de location	Nom, prénom ROUX DE BADILHAC, EHRLICH R		
Numéro de dossier à la Société R231328089615	Date de naissance (A-M-J) 1996-08-28	Téléphone 418 837-4050	Signature du X
	Nom, prénom	X	
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
	Nom, prénom	X	
Numéro de dossier à la Société 9227-0420 QUEBEC INC.	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
Nom du locataire à long terme 9227-0420 QUEBEC INC.	Numéro de dossier à la Société 123456	Numéro d'inscription pour la TVQ 12345678	Numéro d'unité désigné par le client
			Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Centre Agricole J.L.D. Inc.	Numéro SAAQ 68853	Numéro de dossier à la Société 67526293	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-11-30	X	

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom _____	Prénom _____
Adresse _____	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis _____
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

2. Véhicule vendu par un commerçant à un client, avec échange

1. Sélectionner la raison de la création « Vente d'un véhicule avec échange ».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran et confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT, B – VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT, C – TAXES, D – CLIENT et E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
5. Remettre au client une copie de l'ATAC ainsi que le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule vendu.
6. Faire signer par le client le certificat d'immatriculation du véhicule échangé et le conserver.
7. Conserver une copie de l'ATAC pour ses dossiers et le certificat d'immatriculation du véhicule échangé pour ses futures transactions.

Lorsque le client désire réutiliser sa plaque apposée sur le véhicule échangé, la plaque ne doit pas être apposée sur le véhicule acquis tant que l'immatriculation dans un point de service n'aura pas été terminée.

Situation 2: Le commerçant de véhicules routiers Centre agricole J. L. D inc. vend une Aston Martin Vantage neuve à M^{me} Annette Bougie Saintillien et prend en échange une Ford F150 2020.

Le prix de vente est de 360 000 \$ (ce montant inclut la valeur de la taxe de luxe fédérale) et le montant alloué pour l'échange est de 60 000 \$.

M^{me} Bougie Saintillien devra payer 29 925,00 \$ de TVQ à la Société au moment de l'immatriculation (dans l'exemple, le taux de TPS est de 5 % et le taux de TVQ est de 9,975 %).



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.



A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)
SCFEFBBC5AGD13386

Marque Aston Martin	Modèle Vantage V12	Année 2023		
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³ 8900	Odomètre <input checked="" type="checkbox"/> Km 1201 <input type="checkbox"/> Mi	Masse nette (kg) 1350 PNV (kg) 1350 N° de plaque d'immatriculation antérieure	Lieu d'origine QC	Valeur du véhicule si exempt de taxe

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV) 1FTEW1EP5LFB54821	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure M58TKR	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³ 2706	Odomètre <input checked="" type="checkbox"/> Km <input type="checkbox"/> Mi
Marque Ford	Modèle F150			Année 2020

C TAXE

Prix de vente 360 000,00 \$	Valeur pour TVQ avant TPS 360 000,00 \$	Échange 60 000,00 \$	TPS perçue 15 000,00 \$	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ				TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg) 29 925,00 \$

D CLIENT

<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Rachat de location	Nom, prénom BOUGIE SAINTILLIEN,ANNETTE			
Numéro de dossier à la Société S534128020110	Date de naissance (A-M-J) 2001-02-28	Téléphone 418 837-4052		
		Signature du propriétaire X		
	Nom, prénom	X		
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone		
	Nom, prénom	X		
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone		
Nom du locateur à long terme	Numéro de dossier à la Société	Numéro d'inscription pour la TVQ	Numéro d'unité désigné par le client	Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Centre Agricole J.L.D. Inc.	Numéro SAAQ 68853	Numéro de dossier à la Société 67526293	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-11-29	X	

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saag.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

3. Véhicule d'occasion vendu par un commerçant à un autre commerçant

1. Sélectionner la raison de la création «Vente ou location à long terme».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran et sélectionner la raison de l'exemption de la TVQ «Vente à un commerçant titulaire d'une licence délivrée par l'OPC». Incrire le numéro SAAQ (licence) du commerce acquéreur ainsi que ses informations dans la section «Client». Confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT, C – TAXES, D – CLIENT et E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le commerçant acquéreur.
5. Remettre au commerçant acquéreur une copie de l'ATAC et le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule vendu.
6. Conserver une copie de l'ATAC pour ses dossiers.

Lorsqu'un véhicule fait l'objet de transactions entre plusieurs commerçants, chacun doit remplir une ATAC et le remettre à l'acquéreur avec les ATAC précédentes.

Situation 3: Le commerçant de véhicules routiers Centre agricole J. L. D. inc. vend une Porsche 911 GT3 d'occasion au commerçant 9126-2030 Québec inc.

Le mot *Commerçant* ainsi que son numéro de licence sont inscrits dans le bloc **C – TAXES**, puisque la TVQ n'a pas à être perçue. C'est le commerçant de véhicules routiers Centre agricole J. L. D. inc. qui remplit l'ATAC.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.

A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)
WP0AB2A94FS110232



100000126

Marque	Modèle	Année			
Porsche	911 GT3	2018			
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³ 4201	Odomètre <input checked="" type="checkbox"/> Km 22003 <input type="checkbox"/> Mi 1201	Masse nette (kg) PNBV (kg) N° de plaque d'immatriculation antérieure	1375 GT3	Lieu d'origine QC	Valeur du véhicule si exempt de taxe 150 000,00 \$

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³	Odomètre <input type="checkbox"/> Km <input checked="" type="checkbox"/> Mi
Marque	Modèle	Année		

C TAXE

Prix de vente	Valeur pour TVQ avant TPS	Échange	TPS perçue	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ Commerçant 73301			TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)	

D CLIENT

<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Rachat de location	Nom, prénom 9126-2030 Quebec Inc.		
Numéro de dossier à la Société 61322426	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone 418 837-4050	Signature du propriétaire X
	Nom, prénom		X
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
Nom du locataire à long terme	Numéro de dossier à la Société 67526293	Numéro d'inscription pour la TVQ	Numéro d'unité désigné par le client
			Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Centre Agricole J.L.D. Inc.	Numéro SAAQ 68853	Numéro de dossier à la Société 67526293	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-12-01	X	

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

4. Achat par un commerçant d'un véhicule d'un particulier

Remplir une ATAC chaque fois qu'un commerçant achète d'un particulier un véhicule immatriculé au Québec. Aviser le client de se présenter à la Société avec l'ATAC afin d'annuler son immatriculation.

Le commerçant doit refuser d'acheter un véhicule d'un vendeur incapable de lui fournir le certificat d'immatriculation délivré à son nom.

1. Sélectionner la raison de la création «Achat d'un véhicule par le commerçant».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran, saisir les informations sur le client cédant qui figurent dans la section «Client» et confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **B – VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT, D – CLIENT** et **E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
5. Remettre au vendeur une copie de l'ATAC.
6. Faire signer par le client le certificat d'immatriculation du véhicule et le conserver.

Situation 4: Le commerçant de véhicules routiers Location B. V. inc. achète une Lamborghini Huracan 2015 de M. Enrlich R. Roux de Badilhac.

Le véhicule est immatriculé au Québec, au nom du propriétaire. Il n'y a rien à inscrire pour la TVQ.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.

A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)



100000134

Marque	Modèle	Année
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³	Odomètre <input type="checkbox"/> Km <input checked="" type="checkbox"/> Mi	Masse nette (kg) PNBV (kg) N° de plaque d'immatriculation antérieure Lieu d'origine Valeur du véhicule si exempt de taxe

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV) ZHWUC1ZF4FLB01548	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure W15ZGT	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³ 6501	Odomètre <input type="checkbox"/> Km 15000 <input checked="" type="checkbox"/> Mi
Marque Lamborghini	Modèle Huracan			Année 2015

C TAXE

Prix de vente	Valeur pour TVQ avant TPS	Échange	TPS perçue	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ				TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)

D CLIENT

<input type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input checked="" type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Rachat de location	Nom, prénom ROUX DE BADILHAC, EHRLICH R		
Numéro de dossier à la Société R231328089615	Date de naissance (A-M-J) 1996-08-28	Téléphone 418 837-4050	Signature du X
Nom, prénom			X
Nom, prénom			X
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
Nom du locateur à long terme	Numéro de dossier à la Société 64410228	Numéro d'inscription pour la TVQ	Numéro d'unité désigné par le client
			Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Location B.V. Inc.	Numéro SAAQ 75304	Numéro de dossier à la Société 64410228	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-12-08	X	

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

5. Immatriculation d'un véhicule appartenant au commerçant

Utiliser une ATAC pour demander l'immatriculation d'un des véhicules du commerçant ou sa mise en inventaire (sans plaque d'immatriculation, également appelée « sutil »).

1. Sélectionner la raison de la création « Immatriculation d'un véhicule au nom du commerçant ».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran et sélectionner la raison de l'exemption de la TVQ « Vente à un commerçant titulaire d'une licence délivrée par l'OPC ». Incrire son numéro SAAQ (licence) ainsi que ses informations dans la section « Client ». Confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT** (inscrire aussi sa valeur), **C – TAXES** et le nom du commerçant dans le bloc **D – CLIENT** ainsi que dans le bloc **E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer dans les blocs client et commerçant.
5. Présenter une copie de l'ATAC et le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat antérieur du véhicule au moment de l'immatriculation.

Situation 5: Le commerçant de véhicules routiers Location B. V. inc. veut faire immatriculer une BMW 535 2013. La valeur du véhicule est de 35 000 \$ et doit être inscrite dans le champ « Valeur du véhicule si exempt de la TVQ » du bloc A.

Le mot *Commerçant* ainsi que son numéro SAAQ (licence) sont inscrits dans le bloc **C – TAXES**, puisque la TVQ n'a pas à être perçue.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.

A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)
WBAKE5C55DE43233



100000135

Marque BMW	Modèle 535	Année 2013					
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³ 3001	Odomètre 125000	<input checked="" type="checkbox"/> Km <input type="checkbox"/> Mi	Masse nette (kg) 1555	PNBV (kg) 1800	N° de plaque d'immatriculation antérieure	Lieu d'origine QC	Valeur du véhicule si exempt de taxe 35 000,00 \$

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³	Odomètre <input type="checkbox"/> Km <input checked="" type="checkbox"/> Mi
Marque	Modèle	Année		

C TAXE

Prix de vente	Valeur pour TVQ avant TPS	Échange	TPS perçue	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ Commerçant 75304			TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)	

D CLIENT

<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Rachat de location	Nom, prénom Location B.V. Inc.		
Numéro de dossier à la Société 64410228	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone 418 837-4050	Signature du propriétaire X
	Nom, prénom		X
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
Nom du locateur à long terme	Numéro de dossier à la Société	Numéro d'inscription pour la TVQ	Numéro d'unité désigné par le client
			Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Location B.V. Inc.	Numéro SAAQ 75304	Numéro de dossier à la Société 64410228	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-12-08		

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

6. Annulation de l'immatriculation d'un véhicule appartenant au commerçant

Utiliser une ATAC lorsque le commerçant demande l'annulation de l'immatriculation de l'un de ses véhicules.

1. Sélectionner la raison de la création «Achat d'un véhicule par le commerçant».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran. Saisir les informations du commerce dans la section «Client» et confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **B – VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT**, **D – CLIENT** et **E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer dans les blocs client et commerçant.
5. Conserver une copie de l'ATAC pour ses dossiers.
6. Présenter une copie de l'ATAC pour l'annulation de l'immatriculation.

Situation 6 : Le commerçant de véhicules routiers Centre agricole J. L. D. inc. veut annuler l'immatriculation de sa Subaru Outback 2022. Il n'y a rien à inscrire pour la TVQ.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.

A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)



100000125

Marque	Modèle	Année
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³	Odomètre <input type="checkbox"/> Km <input checked="" type="checkbox"/> Mi	Masse nette (kg) PNBV (kg) N° de plaque d'immatriculation antérieure

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV) 4S4BTHPD4N3187381	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure FRM8465	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³ 2394	Odomètre <input type="checkbox"/> Km 2500 <input checked="" type="checkbox"/> Mi
Marque Subaru	Modèle Outback			Année 2022

C TAXE

Prix de vente	Valeur pour TVQ avant TPS	Échange	TPS perçue	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ				TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)

D CLIENT

<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Rachat de location	Nom, prénom Centre Agricole J.L.D. Inc.	
Numéro de dossier à la Société 61322426	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone 418 837-4050
		Signature du propriétaire X
	Nom, prénom	
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone
	Nom, prénom	
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone
Nom du locataire à long terme	Numéro de dossier à la Société	Numéro d'inscription pour la TVQ
		Numéro d'unité désigné par le client
		Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Centre Agricole J.L.D. Inc.	Numéro SAAQ 68853	Numéro de dossier à la Société 67526293	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-12-01		X

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

7. Immatriculer un véhicule racheté par son locataire à long terme par l'intermédiaire d'un commerçant

Ce cas se présente uniquement quand le locataire acquéreur est continuellement en possession du véhicule entre la location et l'achat.

1. Sélectionner la raison de la création « Rachat de location ».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran. Saisir la même description du véhicule à la section « Véhicule vendu ou loué par le commerçant » et « Véhicule échangé ou acquis du client » de l'étape « Véhicule et taxes ». Sélectionner « Rachat de location » à l'étape « Client ». Confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT, B – VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT, C – TAXES, D – CLIENT et E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer le client.
5. Remettre au client une copie de l'ATAC ainsi que le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule vendu.
6. Conserver une copie de l'ATAC pour ses dossiers.

Situation 7: L'entreprise Maçonnerie Jonathan Crevier inc. veut racheter le Ford F150 2020 qu'il louait. La valeur utilisée pour le calcul de la TVQ est de 25 000 \$.

Le commerçant a perçu un montant de 2 493,75 \$ pour la TVQ, considérant que l'acquisition du véhicule s'est faite lors de l'exercice d'une option d'achat par le locataire initial inscrit dans le contrat de location (dans l'exemple, le taux de TPS est de 5 % et le taux de TVQ est de 9,975 %).



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.

A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)
1FTFW1E56LKF56096



100000122

Marque Ford	Modèle F150	Année 2020					
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³ 5002	Odomètre 85000	Km Mi	Masse nette (kg) 2156	PNBV (kg) 3198	N° de plaque d'immatriculation antérieure FRM4211	Lieu d'origine QC	Valeur du véhicule si exempt de taxe

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV) 1FTFW1E56LKF56096	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure FRM4211	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³ 5002	Odomètre 85000	Km Mi
Marque Ford	Modèle F150	Année 2020			

C TAXE

Prix de vente 25 000,00 \$	Valeur pour TVQ avant TPS 25 000,00 \$	Échange	TPS perçue 1 250,00 \$	TVQ perçue commerçant 2 493,75 \$
Raison de l'exemption de TVQ			TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg)	

D CLIENT

<input type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété <input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation <input type="checkbox"/> Rachat de location	<input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Vendeur	Nom, prénom MACONNERIE JONATHAN CREVIER INC.	
Numéro de dossier à la Société 64020324	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone 418 837-4050	Signature du X
	Nom, prénom		X
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
Nom du locateur à long terme	Numéro de dossier à la Société 67526293	Numéro d'inscription pour la TVQ	Numéro d'unité désigné par le client
			Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Centre Agricole J.L.D. Inc.	Numéro SAAQ 68853	Numéro de dossier à la Société 67526293	Signature X
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-12-01		

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

8. Véhicule vendu par un commerçant à plusieurs clients (en copropriété), sans échange

1. Sélectionner la raison de la création «Vente ou location d'un véhicule à long terme».
2. Remplir les champs correspondants à l'écran. Sélectionner «Titulaire de la copropriété» à l'étape «Client», saisir les informations sur la ou le titulaire de l'immatriculation et le ou les copropriétaires. Confirmer la création de l'ATAC.
3. Télécharger et imprimer l'ATAC en deux exemplaires et vérifier que les champs des blocs **A – VÉHICULE VENDU OU LOUÉ PAR LE COMMERÇANT, C – TAXES, D – CLIENT et E – COMMERÇANT** sont bien remplis.
4. Signer (signature autorisée du commerçant) et faire signer les clients.
5. Remettre à la ou au titulaire de l'immatriculation une copie de l'ATAC ainsi que le formulaire *Description du véhicule neuf* ou le certificat d'immatriculation antérieur du véhicule.
6. Conserver une copie de l'ATAC pour ses dossiers.

Situation 8: Le commerçant de véhicules routiers Centre agricole J. L. D. inc. vend une Lamborghini Aventor neuve à M. Ehrlich R. Roux de Badilhac et M^{me} Debra Nussey Kerimbay.

Le prix de vente est de 500 000 \$ (ce montant inclut la valeur de la taxe de luxe fédérale).

Les clients devront payer 49 875 \$ de TVQ à la Société au moment de l'immatriculation (dans l'exemple, le taux de TPS est de 5 % et le taux de TVQ est de 9,975 %).



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Attestation de transaction avec un commerçant

REMETTEZ CETTE ATTESTATION À UN POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ SANS DÉLAI.



A VÉHICULE VENDU PAR LE COMMERÇANT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)
ZHWUC1ZD1CLA00123

Marque	Modèle	Année
Lamborghini	Aventador	2023
Cylindrée, Puissance nominale ou Cm ³ 6801	Odomètre <input checked="" type="checkbox"/> Km 1225 <input type="checkbox"/> Mi	Masse nette (kg) PNBV (kg) N° de plaque d'immatriculation antérieure

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT

Numéro d'identification du véhicule (NIV)	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	N° de plaque d'immatriculation antérieure	Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³	Odomètre <input type="checkbox"/> Km <input checked="" type="checkbox"/> Mi
Marque	Modèle			Année

C TAXE

Prix de vente 500 000,00 \$	Valeur pour TVQ avant TPS 500 000,00 \$	Échange	TPS perçue 25 000,00 \$	TVQ perçue commerçant
Raison de l'exemption de TVQ				TVQ à payer à la Société (automobile ou camion de moins de 4 000 kg) 49 875,00 \$

D CLIENTS

<input type="checkbox"/> Propriétaire unique	<input type="checkbox"/> Locataire	<input checked="" type="checkbox"/> Titulaire de la copropriété	Nom, prénom ROUX DE BADILHAC,EHRLICH R
<input type="checkbox"/> Titulaire de la colocation	<input type="checkbox"/> Vendeur	<input type="checkbox"/> Rachat de location	
Numéro de dossier à la Société R231328089615	Date de naissance (A-M-J) 1996-08-28	Téléphone 418 837-4050	Signature du titulaire X
Copropriétaire	Nom, prénom KERIMBAY,DEBRA NUSSEY		Signature du copropriétaire
Numéro de dossier à la Société K651305086616	Date de naissance (A-M-J) 1966-08-05	Téléphone 4188374051	X
Copropriétaire	Nom, prénom		Signature du copropriétaire
Numéro de dossier à la Société	Date de naissance (A-M-J)	Téléphone	X
Nom du locateur à long terme	Numéro de dossier à la Société	Numéro d'inscription pour la TVQ	Numéro d'unité désigné par le client
			Nombre d'essieux requis

E COMMERÇANT

Nom du commerçant Centre Agricole J.L.D. Inc.	Numéro SAAQ 68853	Numéro de dossier à la Société 67526293	Signature
Numéro du certificat d'immatriculation temporaire 10 jours remis pour le véhicule vendu par le commerçant : 0000000000	Date de livraison (A-M-J) 2022-11-29		X

CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande l'immatriculation d'un véhicule.

JE SOUSSIGNÉ(E), PÈRE, MÈRE OU TUTEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Si vous détenez un permis de conduire, transcrivez le numéro qui y est inscrit :	Numéro de permis
CONSENS À CE QUE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC immatricule le véhicule au nom de la personne mineure nommée ci-dessus.	
Signature du père, de la mère ou du tuteur	Date (A-M-J)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer les lois que la Société est chargée d'appliquer, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile* et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saag.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ

Société de l'assurance automobile du Québec

6050 90 (2020-10)

3.1.4.3 Évaluation de la valeur marchande

Le formulaire *Évaluation marchande du véhicule par un commerçant* a pour objectif d'attester la valeur d'un véhicule de collection pour déterminer sur quel montant le commerçant doit percevoir la TVQ.

Ce formulaire est exigé pour:

- les camions de 40 ans ou plus;
- les véhicules de 25 ans ou plus, y compris les habitations motorisées, à l'exception des véhicules lourds, des véhicules-outils, des remorques, des semi-remorques, des roulotte, des tentes-roulotte et des tracteurs avec prise de force inférieure à 60 HP (44,74 kW).

Contenu du formulaire

Pour être accepté dans un point de service de la Société, le formulaire *Évaluation marchande du véhicule par un commerçant* doit avoir été rempli dans les 12 mois précédant l'immatriculation et contenir les informations suivantes:

- le nom de l'acquéreur;
- le nom et l'adresse du commerçant;
- le numéro SAAQ (licence) du commerçant (5 chiffres);
- la date de l'évaluation;
- la description du véhicule;
- la valeur du véhicule.

ANNEXES

I CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (RLRQ, chapitre C-24.2)

...

TITRE III

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DES COMMERÇANTS ET DES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

150.1. Pour l'application du présent titre, l'expression «recycleur» a le sens que lui donne l'article 260.26 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1).

...

155. Le recycleur doit tenir un registre dont la forme et les règles de conservation sont prévues par règlement et qui contient les renseignements suivants :

- 1° le numéro d'identification de tout véhicule routier qu'il reçoit, la description de ses pièces majeures et leur identification par le numéro d'identification du véhicule ou par un numéro qui y fait référence;
- 2° la description et l'identification, par le numéro d'identification du véhicule routier d'où elle provient, de toute pièce majeure qu'il reçoit détachée d'un véhicule routier;
- 3° la date d'acquisition de tout véhicule routier et de toute pièce majeure ainsi que les nom et adresse de la personne de qui il les a reçus;
- 4° la date de vente d'un véhicule routier ou d'une pièce majeure ainsi que les nom et adresse de l'acheteur.

Pour l'application du présent article, on entend par «pièce majeure», les pièces majeures déterminées par règlement.

156. Un agent de la paix ou un employé de la Société désigné à cette fin peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans tout établissement d'un recycleur de véhicules routiers afin d'exiger tout renseignement relatif à l'application de l'article 155 ainsi que tout document s'y rapportant, de l'examiner et d'en tirer copie. Il peut également vérifier les véhicules routiers et les pièces majeures que le recycleur a en sa possession.

L'employé de la Société doit s'identifier et exhiber un document attestant sa qualité.

161.1. Le commerçant de véhicules routiers titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et autorisé par la Société à effectuer l'immatriculation des véhicules routiers doit respecter les conditions établies par la Société en matière de transaction d'immatriculation et d'utilisation de l'immatriculation temporaire.

...

CHAPITRE II

DISPOSITIONS PÉNALES

...

165. Le recycleur qui fait défaut de tenir le registre prévu à l'article 155 ou qui fait défaut d'y inscrire un renseignement exigé par cet article commet une infraction et est possible d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$.

166. Le commerçant de véhicules routiers qui contrevient à l'article 161.1 commet une infraction et est possible d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$.

...

TITRE XI

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

...

611.3. Le président de l'Office de la protection du consommateur doit, aux fins de l'application des dispositions du présent code, transmettre à la Société tout renseignement lui permettant d'identifier les commerçants et les recycleurs de véhicules routiers qui sont titulaires d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) ou dont le permis est suspendu ou annulé dont, dans le cas des commerçants et des recycleurs qui sont des personnes physiques, leur nom, leur adresse résidentielle, leur date de naissance ainsi que tout autre renseignement déterminé par règlement du gouvernement.

...

638.1. Quiconque entrave, de quelque manière que ce soit, l'action d'un agent de la paix agissant en vertu du présent code, de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (chapitre P-30.3) ou d'une loi dont la Société, conformément aux dispositions de l'article 519.64, est chargée de l'application, notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, commet une infraction et est possible d'une amende de 300 \$ à 600 \$ ou, si l'infraction est commise dans le cadre d'une intervention relative à un véhicule lourd, de 700 \$ à 2 100 \$.

Malgré les dispositions du premier alinéa, l'amende est de 600 \$ à 2 000 \$ si l'infraction est commise par un recycleur de véhicules routiers dans le cadre d'une action de l'agent de la paix agissant en vertu de l'article 156 du présent code.

638.2. Le recycleur de véhicules routiers qui entrave, de quelque manière que ce soit, l'action d'un employé de la Société agissant en vertu de l'article 156, notamment en le trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'il a le pouvoir d'exiger ou d'examiner, en cachant ou en détruisant un document ou un bien concerné par une inspection, commet une infraction et est possible d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$.

II RÈGLEMENT SUR LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS

(RLRQ, chapitre C-24.2, r. 40.01)

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(chapitre C-24.2, a. 620, par. 4.1° et 4.2°)

1. Le registre du recycleur de véhicules routiers est un répertoire sur support papier ou informatique dans lequel sont consignés tous les renseignements prévus à l'article 155 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2).
2. Les renseignements contenus dans le registre doivent être conservés pour une période de deux ans après la date de la vente du véhicule routier ou de la pièce majeure.
3. Le registre doit être conservé en tout temps à l'établissement du recycleur de véhicules routiers.
4. Pour l'application de l'article 155 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), on entend par «pièces majeures»:
 - 1° pour tous les véhicules routiers: le moteur, le cadre du châssis et les roues en alliage léger;
 - 2° pour tous les véhicules routiers à l'exception de la motocyclette et du cyclomoteur: la boîte de vitesse, les ponts avant et arrière, le capot, les ailes, les panneaux latéraux, le couvercle du coffre, les portes, les sièges, le tableau de bord, les longerons complets ou non, le panneau de calandre, le toit, le pied avant, le pied milieu et le pied arrière, le bas de caisse et le hayon;
 - 3° la fourche et le carénage d'une motocyclette et d'un cyclomoteur;
 - 4° la cabine et la boîte d'un camion et d'une camionnette.
5. Le présent règlement remplace le Règlement sur les commerçants et les recycleurs (chapitre C-24.2, r. 7).

III LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (RLRQ, chapitre P-40.1)

TITRE III.3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES COMMERÇANTS ET LES RECYCLEURS DE VÉHICULES ROUTIERS

260.25. Un commerçant de véhicules routiers est un commerçant qui acquiert des véhicules routiers en vue d'en faire le commerce.

260.26. Un recycleur de véhicules routiers est un commerçant qui démonte ou vend des véhicules routiers mis au rancart, des carcasses ou des pièces provenant de véhicules routiers démontés, destinés à être démontés, à être détruits ou à être vendus pour les pièces seulement.

Pour l'application du premier alinéa, une carcasse peut être constituée d'un véhicule routier complet.

260.27. Le commerçant et le recycleur de véhicules routiers doivent indiquer le numéro de leur permis sur tout contrat de vente ou de location à long terme, au sens de l'article 150.2, d'un véhicule routier ou de vente d'une de ses pièces majeures.

Pour l'application du premier alinéa, «pièces majeures» s'entend au sens d'un règlement édicté en vertu de l'article 155 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2).

260.28. Lorsqu'un véhicule routier doit être soumis à une vérification mécanique en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) avant d'être autorisé à circuler sur un chemin public, le commerçant ou le recycleur de véhicules routiers qui vend ou qui loue à long terme, au sens de l'article 150.2, ce véhicule doit remettre au consommateur un certificat de vérification mécanique attestant que le véhicule satisfait aux exigences de ce code.

260.29. Le titulaire d'un permis de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers ne peut faire de la vente ou de la location à long terme, au sens de l'article 150.2, de véhicules routiers qu'à son établissement.

260.30. Le titulaire d'un permis de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers doit tenir celui-ci affiché à la vue du public à son établissement.

260.31. Une personne qui, à titre onéreux, agit comme intermédiaire entre consommateurs dans la vente de véhicules routiers est assujettie aux obligations qui incombent au commerçant de véhicules routiers en vertu des dispositions du titre III.3 et du paragraphe e de l'article 321.

260.32. Un membre de la Sûreté du Québec ou un membre d'un corps de police municipal peut surveiller l'application des articles 260.27 à 260.31 et des paragraphes e et f de l'article 321 sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers.

...

CHAPITRE II

PERMIS

321. Sous réserve des exceptions prévues par règlement, doit être titulaire d'un permis:

- a) le commerçant itinérant, à l'exception de celui qui conclut un contrat visé à l'article 57;
- b) le commerçant qui conclut des contrats de prêt d'argent régis par la présente loi;
- c) le commerçant qui opère un studio de santé;
- d) le commerçant qui offre ou qui conclut un contrat de garantie supplémentaire relatif à une automobile ou à une motocyclette adaptée au transport sur les chemins publics ou relatif à un autre bien ou à une autre catégorie de biens déterminés par règlement, à l'exception d'une personne morale autorisée à agir au Québec à titre d'assureur et titulaire d'un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers;
- e) le commerçant de véhicules routiers;
- f) le recycleur de véhicules routiers.

1978, c. 9, a. 321; 1984, c. 47, a. 128; 1988, c. 45, a. 8; 1999, c. 40, a. 234; 2002, c. 45, a. 550; 2004, c. 37, a. 90; 2015, c. 4, a. 9.

322. Lorsqu'un commerçant n'est pas titulaire du permis exigé par la présente loi, le consommateur peut demander la nullité du contrat.

S'il s'agit d'un contrat de prêt d'argent, le consommateur peut demander plutôt, à son choix, la suppression des frais de crédit et la restitution de la partie des frais de crédit déjà payée.

1978, c. 9, a. 322; 1986, c. 91, a. 667; 2015, c. 4, a. 10.

323. Une personne qui désire un permis doit transmettre sa demande au président dans la forme prescrite par règlement, accompagnée des documents prévus par règlement.

Cette demande doit, dans les cas prévus par règlement, être accompagnée d'un cautionnement, au montant et selon la forme qui y sont prescrits.

1978, c. 9, a. 323.

323.1. Malgré le deuxième alinéa de l'article 323, une demande de permis de commerçant de véhicules routiers ou de recycleur de véhicules routiers doit être accompagnée d'un cautionnement, au montant et selon la forme prescrits par règlement.

Une association de commerçants de véhicules routiers ou une association de recycleurs de véhicules routiers peut, selon la forme, les conditions et les modalités établies par règlement, se porter caution pour ses membres. Elle doit alors déposer une somme en garantie auprès d'une société de fiducie. Cette somme est fixée par le président.

2015, c. 4, a. 11.

324. Lorsque plusieurs commerçants itinérants font commerce de biens ou de services d'un même commerçant ou d'un même fabricant, celui-ci peut demander en leurs lieu et place un permis de commerçant itinérant.

En pareil cas, les commerçants itinérants qui font commerce des biens ou des services du demandeur sont, pour les fins de la présente loi, réputés être ses représentants dans le cours des activités de ce commerce.

1978, c. 9, a. 324; 1999, c. 40, a. 234.

325. Le président peut refuser de délivrer un permis si :

- a)* le demandeur n'est pas en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations qui découlent des activités de son commerce;
- b)* à son avis, il existe des motifs raisonnables de croire que ce refus est nécessaire pour assurer, dans l'intérêt public, l'exercice honnête et compétent des activités commerciales visées par le présent chapitre;
- c)* le nom de la société ou personne morale qui demande le permis est identique à celui d'une autre société ou personne morale qui est titulaire d'un permis, ou lui ressemble tellement qu'il puisse être confondu avec cette dernière;
- d)* le demandeur ne satisfait pas à une exigence prescrite par la présente loi ou par règlement; ou
- e)* le demandeur ne s'est pas conformé à un engagement volontaire souscrit en vertu de l'article 314 ou dont l'application a été étendue par un décret pris en vertu de l'article 315.1.

1978, c. 9, a. 325; 1986, c. 95, a. 263; 1997, c. 43, a. 875; 1999, c. 40, a. 234; 2009, c. 51, a. 18.

...

327.2. Sans limiter les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 325 à 327.1, le président peut, sur recommandation de la Société de l'assurance automobile du Québec, refuser de délivrer un permis à un demandeur de permis de commerçant de véhicules routiers ou à un demandeur de permis de recycleur de véhicules routiers qui a été déclaré coupable d'une infraction en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) ayant un lien avec l'emploi de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers, selon le cas, et pour laquelle il n'a pas obtenu le pardon.

...

329.1. Sans limiter les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des articles 328 et 329, le président peut, sur recommandation de la Société de l'assurance automobile du Québec, suspendre ou annuler le permis d'un titulaire de permis de commerçant de véhicules routiers ou d'un titulaire de permis de recycleur de véhicules routiers si le titulaire a été déclaré coupable d'une infraction en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) ayant un lien avec l'emploi de commerçant ou de recycleur de véhicules routiers, selon le cas, et pour laquelle il n'a pas obtenu le pardon.

Les modalités et la durée d'une suspension sont fixées après consultation de la Société.

IV COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ ET D'AUTRES ORGANISMES

Société de l'assurance automobile du Québec

POUR TOUT RENSEIGNEMENT D'ORDRE GÉNÉRAL, COMMUNIQUER AVEC:

Renseignements généraux

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 16h30
 - Mercredi, de 9h30 à 16h30
- Téléphone: 1 800 361-7620

Site Web de la Société

www.saaq.gouv.qc.ca

POUR VÉRIFIER GRATUITEMENT LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONDUIRE
ET LE DROIT D'IMMATRICULER UN VÉHICULE:

Renseignements généraux

- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Téléphone: 1 800 361-7620

Services en ligne SAAQclic sans connexion

saaqclic.saaq.gouv.qc.ca

Service du développement et du partenariat avec les commerçants

Société de l'assurance automobile du Québec

333, boulevard Jean-Lesage, E-3-10
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone:

- Commerçants agréés : 418 528-4455 ou 1 800 259-8060
- Commerçants non agréés : 418 528-3439 ou 1 800 260-1920

Télécopieur:

- 418 644-9358

Courriel:

- Pour toute question sur les prélèvements bancaires automatiques relatifs à la TVQ et aux frais d'immatriculation facturés à vos clients : info.commercants5@saaq.gouv.qc.ca
- Pour faire une demande d'agrément, commander des pièces officielles (ATAC et transits en situation d'exception) ou annuler une plaque amovible (plaque X) : gestion.commercants.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca
- Pour faire une demande de réactivation, de suspension ou d'annulation des accès d'un employé : saaqclic.commercants@saaq.gouv.qc.ca

Autres organismes

Commission des transports du Québec (CTQ)

Sans frais : 1 888 461-2433

www.ctq.gouv.qc.ca

Office de la protection du consommateur (OPC)

Sans frais : 1 888 672-2556

www.opc.gouv.qc.ca

Registraire des entreprises

Sans frais : 1 877 644-4545

www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

Sans frais : 1 800 465-4949

www.rdprm.gouv.qc.ca

Revenu Québec

Sans frais : 1 800 361-379

www.revenu.gouv.qc.ca

V PRODUIRE UNE ATTESTATION DE TRANSACTION AVEC UN COMMERÇANT (ATAC) EN CONTEXTE DE COPROPRIÉTÉ OU DE COLOCATION

Cette annexe détaille les renseignements à inscrire dans le bloc D CLIENT de l'ATAC, selon la version utilisée (électronique ou papier), et ce, pour l'ensemble des transactions impliquant une copropriété ou une colocation.

1. Véhicule d'un client acheté par un commerçant (copropriété)

Commerçant agréé et non agréé

- Remplir l'ATAC en y inscrivant le nom de la copropriété et le numéro de dossier à la SAAQ commençant par un 9 dans le bloc D CLIENT. Cocher la case « Vendeur ». Les clients devront se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour annuler leur immatriculation.

2. Véhicule racheté par son locataire à long terme par l'intermédiaire d'un commerçant

Si le véhicule est immatriculé en colocation (numéro de dossier commençant par un 9), un titulaire de l'immatriculation doit avoir été désigné au préalable. Inviter les clients à remplir le formulaire en ligne disponible à saaq.gouv.qc.ca/vehicule-copropriete avant le rendez-vous pour le rachat du véhicule en location. Prévoir un délai minimal de 48 heures.

Commerçant agréé

Utiliser le service « Immatriculer un véhicule racheté par son locataire » dans SAAQclic Commerçants et y inscrire les renseignements requis.

Commerçant non agréé

ATAC électronique (une seule ATAC est requise)

- Remplir l'ATAC en y inscrivant le nom du titulaire de l'immatriculation et du ou des copropriétaires dans le bloc D CLIENT. Cocher la case « Rachat de location ». Le titulaire devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour effectuer le rachat de location.

ATAC papier (deux ATAC sont requises)

- Remplir la première ATAC pour l'annulation en y inscrivant le nom du titulaire de l'immatriculation dans le bloc D CLIENT. Cocher la case « Vendeur ».
- Remplir la seconde ATAC pour l'acquisition en y inscrivant le nom du titulaire de l'immatriculation dans le bloc D CLIENT. Cocher la case « Acquéreur ». Le titulaire devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec les ATAC pour effectuer le rachat de location.

3. Véhicule en location remis à un commerçant (fin de location)

Commerçant agréé et non agréé

- Remplir l'ATAC en y inscrivant le nom de la copropriété et le numéro de dossier à la SAAQ commençant par un 9 dans le bloc D CLIENT. Cocher la case « Vendeur ». Les clients devront se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour annuler leur immatriculation.

4. Véhicule loué à long terme par un commerçant à plusieurs clients (colocation), sans échange

Commerçant agréé

4.1 Si les clients demandent l'inscription du nom du colocataire sur le certificat d'immatriculation :

ATAC électronique

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les renseignements sur le titulaire de l'immatriculation, le ou les colocataires et le locateur à long terme dans le bloc D CLIENT. Le titulaire de l'immatriculation devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.

ATAC papier

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les noms et les numéros de dossiers des clients ainsi que les renseignements sur le locateur à long terme dans le bloc D CLIENT. Les clients devront se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour désigner le titulaire de l'immatriculation et immatriculer le véhicule.

4.2 Si les clients ne demandent pas l'inscription du nom du colocataire sur le certificat d'immatriculation :

Utiliser le service « Immatriculer un véhicule (neuf ou usagé) sans échange » dans SAAQclic Commerçants et y inscrire le nom du titulaire de l'immatriculation désigné par les clients.

Commerçant non agréé

4.3 Si les clients demandent l'inscription du nom du colocataire sur le certificat d'immatriculation :

ATAC électronique

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les renseignements sur le titulaire de l'immatriculation, le ou les colocataires et le locateur à long terme dans le bloc D CLIENT. Le titulaire devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.

ATAC papier

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les noms, les numéros de dossiers des clients et les renseignements sur le locateur à long terme dans le bloc D CLIENT. Les clients devront se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour désigner le titulaire de l'immatriculation et immatriculer le véhicule.

4.4 Si les clients ne demandent pas l'inscription du colocataire sur le certificat d'immatriculation:

- Remplir l'ATAC électronique ou papier en y inscrivant les renseignements sur le titulaire de l'immatriculation désigné par les clients et les renseignements sur le locateur à long terme dans le bloc D CLIENT. Le titulaire de l'immatriculation devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.

5. Véhicule vendu par un commerçant à plusieurs clients (copropriété), sans échange

Commerçant agréé

5.1 Si les clients demandent l'inscription du nom du copropriétaire sur le certificat d'immatriculation:

ATAC électronique

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les renseignements sur le titulaire de l'immatriculation et le ou les copropriétaires dans le bloc D CLIENT. Le titulaire de l'immatriculation devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.

ATAC papier

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les noms et les numéros de dossiers des clients dans le bloc D CLIENT. Les clients devront se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour désigner le titulaire de l'immatriculation et immatriculer le véhicule.

5.2 Si les clients ne demandent pas l'inscription du nom du copropriétaire sur le certificat d'immatriculation:

Utiliser le service «Immatriculer un véhicule (neuf ou usagé) sans échange» dans SAAQclic Commerçants et y inscrire le nom du titulaire de l'immatriculation désigné par les clients.

Commerçant non agréé

5.3 Si les clients demandent l'inscription du nom du copropriétaire sur le certificat d'immatriculation:

ATAC électronique

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les renseignements sur le titulaire de l'immatriculation et le ou les copropriétaires dans le bloc D CLIENT. Le titulaire de l'immatriculation devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.

ATAC papier

- Remplir l'ATAC en y inscrivant les noms et les numéros de dossiers des clients dans le bloc D CLIENT. Les clients devront se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour désigner le titulaire de l'immatriculation et immatriculer le véhicule.

5.4 Si les clients ne demandent pas l'inscription du copropriétaire sur le certificat d'immatriculation:

- Remplir l'ATAC électronique ou papier en y inscrivant le nom du titulaire de l'immatriculation désigné par les clients dans le bloc D CLIENT. Le titulaire de l'immatriculation devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.

6. Véhicule vendu par un commerçant à plusieurs clients (copropriété), avec échange

Pour que les clients puissent bénéficier de la réduction de la taxe de vente du Québec (TVQ), le titulaire de l'immatriculation du véhicule acquis doit être le même que celui du véhicule échangé. Pour plus d'information sur le calcul des taxes, visiter le site Web de [Revenu Québec](#).

Si le véhicule échangé est immatriculé en copropriété (numéro de dossier commençant par un 9), un titulaire de l'immatriculation doit avoir été désigné au préalable. Inviter les clients à remplir le formulaire en ligne disponible à saaq.gouv.qc.ca/vehicule-copropriete, avant le rendez-vous pour l'achat du véhicule avec échange.

Commerçant agréé

- Utiliser le service « Immatriculer un véhicule (neuf ou usagé) avec échange » dans SAAQclic Commerçants et y inscrire les renseignements requis.

Commerçant non agréé

- Remplir l'ATAC en inscrivant les informations du véhicule laissé en échange à la section B « Véhicule échangé ou acquis du client ». Incrire les informations du titulaire de l'immatriculation et du ou des copropriétaires dans le bloc D CLIENT. Le titulaire de l'immatriculation devra se rendre dans un point de service de la SAAQ avec l'ATAC pour immatriculer le véhicule.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité